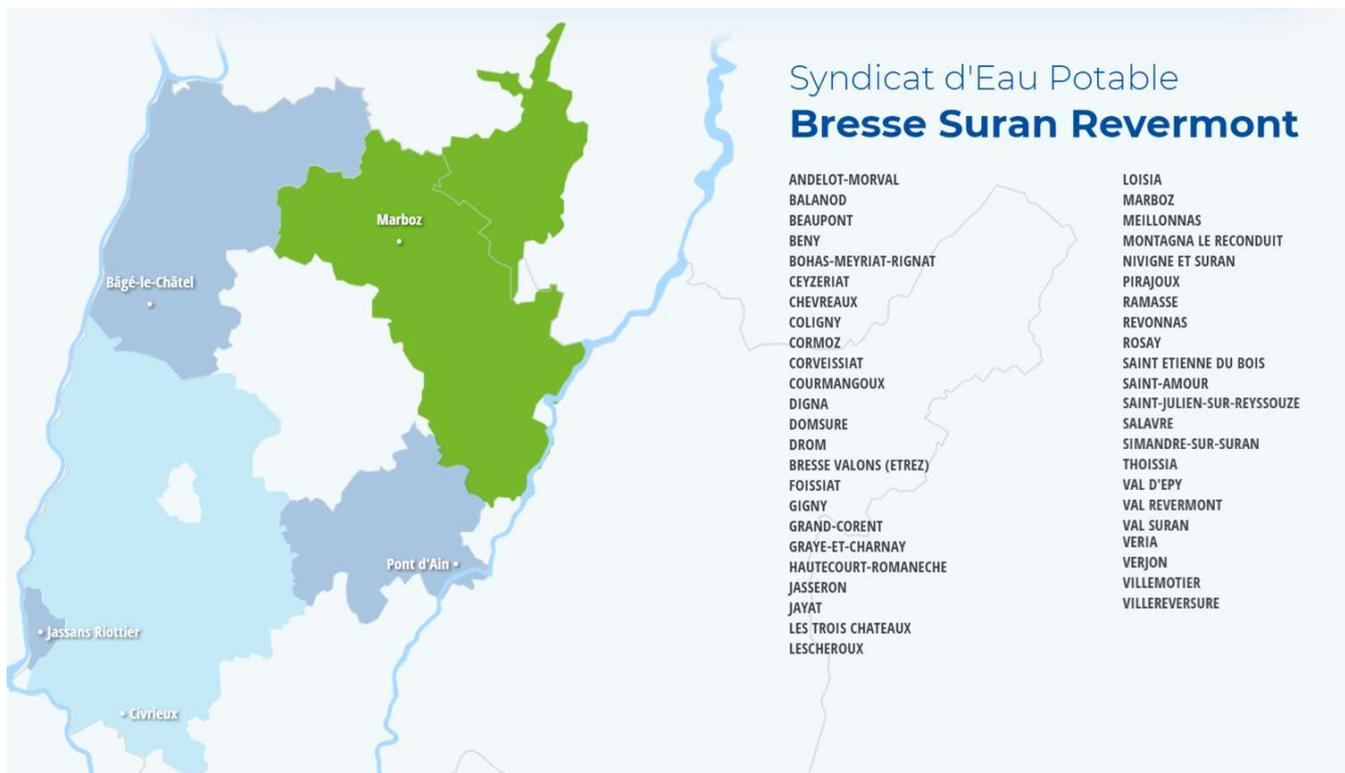


SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Préambule

Le Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux :

- Ain Suran Revermont (ASR)
- Bresse Revermont (BR)
- Moyenne Reyssouze (MR)
- Saint Amour Coligny (StAC)

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2023 comporte :

1/ indicateurs de l'exercice 2023 du SDEP Bresse Suran Revermont

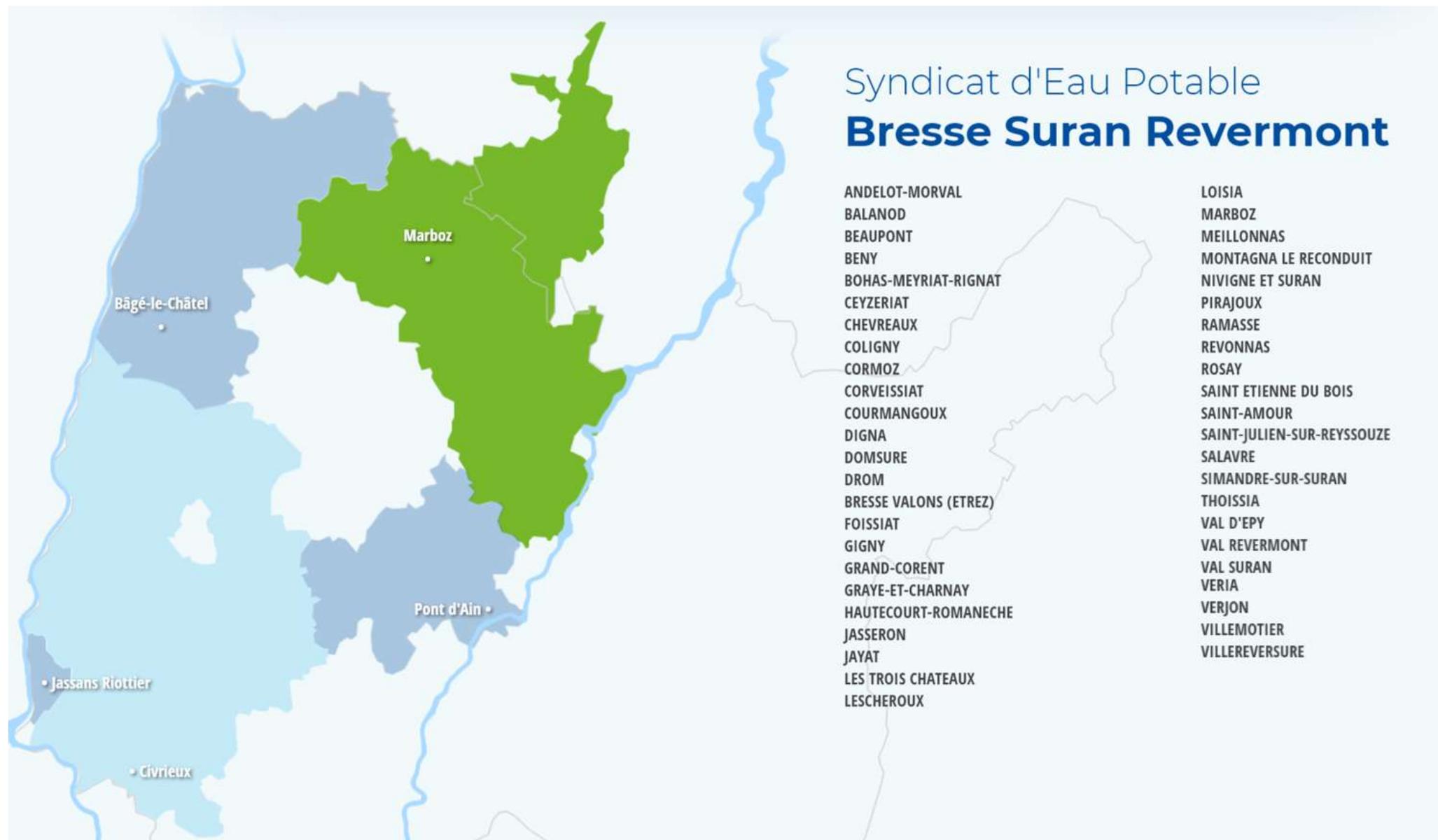
2/ diaporama de présentation synthétique

3/ En annexes

- annexe 1 : rapport détaillé du service Ain Suran Revermont
- annexe 2 : rapport détaillé du service Bresse Revermont
- annexe 3 : rapport détaillé du service Moyenne Reyssouze
- annexe 4 : rapport détaillé du service Saint Amour Coligny

1/ Indicateurs de l'exercice 2023 du SDEP Bresse Suran Revermont

Présentation du territoire desservi



1. Caractérisation technique du service

estimation de la population desservie
nombre d'abonnés
volume produit
achats en gros
ventes en gros
volume distribué (= produit + acheté en gros - vendu en gros)
volumes vendus au cours de l'exercice
autres volumes (de service + sans comptage)
volume consommé autorisé
linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

3. Indicateurs de performance

qualité de l'eau - taux de conformité eau distribuée / bactériologie
qualité de l'eau - taux de conformité eau distribuée / physico-chimie
indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
rendement du réseau de distribution (pondéré)
indice linéaire des volumes non comptés (pondéré)
indice linéaire de pertes en réseau (pondéré)
taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (pondéré)
indice d'avancement de protection des ressources en eau

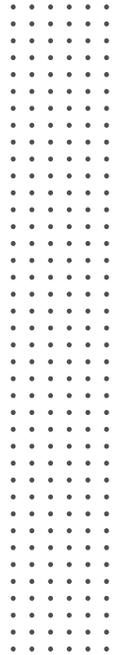
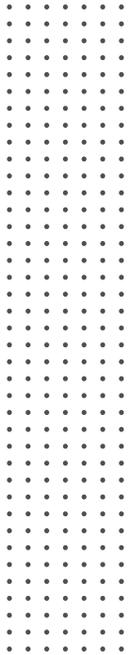
4. Financement des investissements

montants financiers des travaux engagés
état de la dette du service au 31.12
épargne de gestion brute
durée d'extinction de la dette
amortissements

BSR 2023	
37 700	
20 900	
4 006 547	
554 629	
802 653	
2 624 681	
76 215	
2 700 896	
1 158	
€TTC/m3	
97%	
96%	
100	
77%	
2,7	
2,5	
0,8%	
80%	
3 983 587 €	
1 245 244 €	
2 425 308 €	
0,5	
1 298 137 €	

ASR	BR	MR	StAC
16 289	9 191	5 562	6 658
8 832	4 904	2 903	4 261
2 200 072	493 475	569 045	743 955
7 593	359 237	492	187 307
688 134	8 160	0	106 359
1 519 531	844 552	569 537	824 903
965 257	651 318	486 246	521 860
30 341	17 465	8 409	20 000
995 598	668 783	494 655	541 860
394	332	177	254
2,57 €	2,53 €	2,37 €	2,82 €
97%	100%	100%	98%
100%	73%	100%	98%
100	100	103	95
76%	79%	87%	70%
3,9	1,6	1,3	3,3
3,6	1,4	1,2	3,1
0,7%	1,0%	1,1%	0,6%
80%	80%	80%	80%

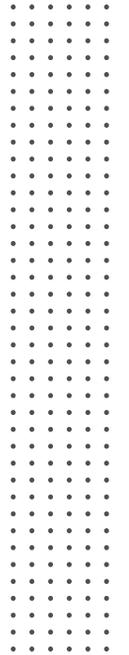
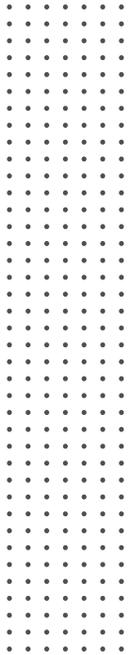
2/ Diaporama de présentation synthétique



Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

2023



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

1. Présentation du service
2. Indicateurs de performance
3. Tarification
4. Investissements et état de la dette

2023

1. Présentation du service

[Périmètre, Population]

Ain Suran Revermont

15 communes – 16 289 habitants

BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
CEYZERIAT
NIVIGNE-ET-SURAN
CORVEISSIAT
COURMANGOUX
DROM
GRAND-CORENT
HAUTECOURT-ROMANECHÉ
JASSERON
MEILLONNAS
RAMASSE
REYVONNAS
SIMANDRE-SUR-SURAN
VAL REVERMONT
VILLEREVERSURE



Bresse Revermont

11 communes – 9 191 habitants

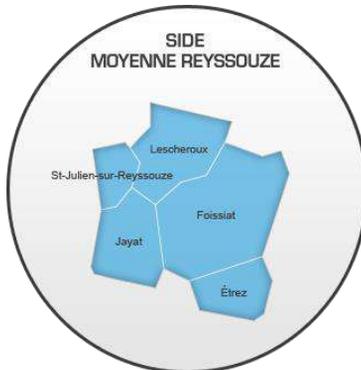
BEAUPONT
BENY
CORMOZ
(COURMANGOUX)
DOMSURE
MARBOZ
PIRAJOUX
SALAVRE
SAINT ETIENNE DU BOIS
VERJON
VILLEMOTIER



Moyenne Reyssouze

5 communes – 5 562 habitants

ETREZ
FOISSIAT
JAYAT
LESCHEROUX
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE



Saint Amour Coligny

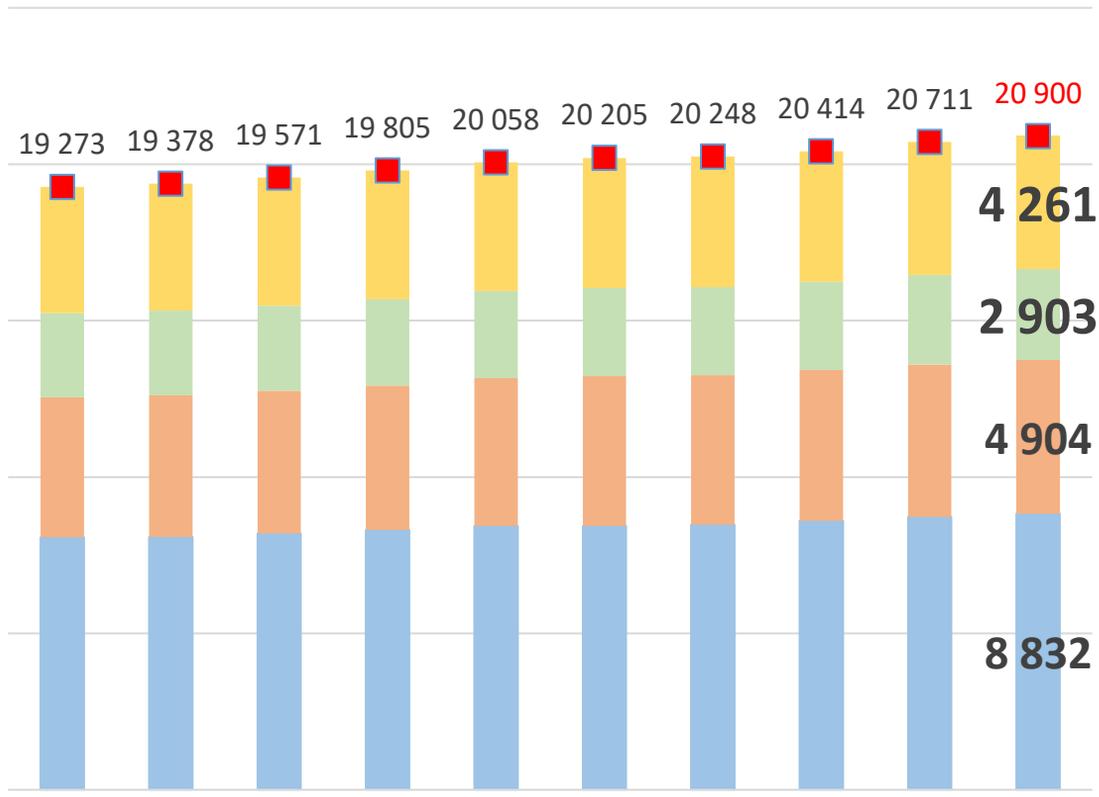
16 communes – 6 658 habitants

ANDELOT-MORVAL
BALANOD
CHEVREUX
COLIGNY
DIGNA
GIGNY
GRAYE-ET-CHARNAY
LES TROIS CHATEAUX
LOISIA
MONTAGNA LE RECONDUIT
ROSAY
SAINT-AMOUR
THOISSIA
VAL D'EPY
VAL SURAN
VERIA



1. Présentation du service

[Abonnés]



4 261

2 903

4 904

8 832

20 900
abonnés
(+189)

37 700
habitants
(population
municipale
2024)

■ Saint Amour Coligny
■ Bresse Revermont

■ Moyenne Reyssouze
■ Ain Suran Revermont

1. Présentation du service

[Infrastructures]

	Ain Suran Revermont	Bresse Revermont	Moyenne Reyssouze	Saint Amour Coligny	Bresse Suran Revermont
Ouvrages					
Site de pompage / traitement	. Conflans 750 m3/h . <i>Germagnat</i> 25 m3/j (<i>secours</i>)	Salavre 80 m3/h (FS)	Foissiat 125 m3/h (usine : Fe, Mn, dureté)	. Graye et Ch. 80 m3/h (FS) . Montagna 40 m3/h (UF)	
reprises / surpresseurs	5 reprises	-	-	11 reprises	16
réservoirs	24	2	2	35	63
Réseaux					
km réseaux	394,4	332,4	176,7	254,2	1 158
abonnés/km	22	15	16	17	18
	repère pour la typologie du réseau : < 25 abonnés/km ⇒ réseau de type « rural »				

1. Présentation du service

[Volumes]

Volumes 2023 (m3)	Ain Suran Revermont	Bresse Revermont	Moyenne Reyssouze	Saint Amour Coligny	Bresse Suran Revermont
Produit (eau traitée)	2 200 072m3	493 475 m3	569 045 m3	743 955 m3	4 006 547 m3
Importé	7 593 m3 Jasseron	359 237 m3 Meillonas, Salavre	492 m3 Etrez	187 307 m3 Salavre	554 629 m3
Exporté	688 134 m3 Cize – St Just Aromas, BR, StAC	8 160 m3 Jasseron, Etrez	0 m3	106 359 m3 CCBLI, Gizia	802 653 m3
Distribué =produit + importé	1 519 531 m3 -5%	844 552 m3 -4%	569 537 m3 -4%	824 903 m3 +1%	3 758 523 m3 -3%
- exporté	(4 200 m3/j)	(2 300 m3/j)	(1 600 m3/j)	(2 300 m3/j)	(10 300 m3/j)

1. Présentation du service

[Consommations]

Volumes 2023 (m3)	Ain Suran Revermont	Bresse Revermont	Moyenne Reyssouze	Saint Amour Coligny	Bresse Suran Revermont
Comptabilisés (abonnés)	965 257 m3 -7%	651 318 m3 -4%	486 246 m3 0%	521 860 m3 -2%	2 624 681 m3 -4%
Consommés autorisés	995 598 m3	668 783 m3	494 655 m3	541 860 m3	2 836 896 m3
m3 / an / abonné	109 m3	133 m3	167 m3	123 m3	126 m3 [2022 : 133]
m3/an/abonné < 500 m3/an	77 m3	86 m3	86 m3	66 m3	

2. Indicateurs de performance

[Rendement]

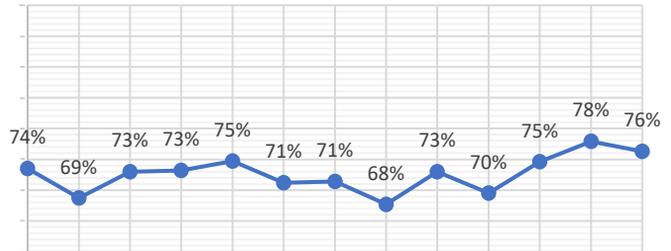
repère pour les réseaux

- > 80 % : bon
- > 70 % : acceptable
- > 60 % : médiocre

Rendement global Bresse Suran Revermont : 77 % (rappel 2022 : 79 %)

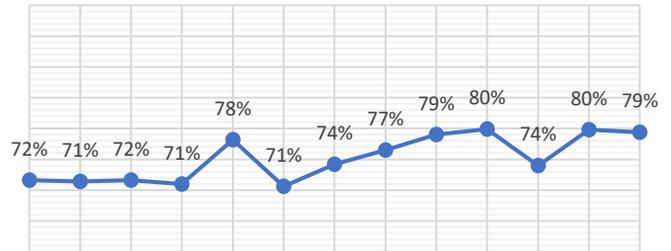
Moyenne nationale 2022 : 81,3 %

Ain Suran Revermont : 76 %



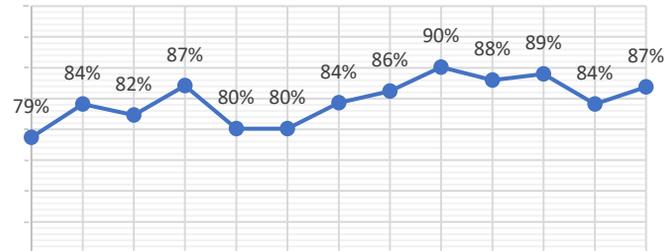
2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Bresse Revermont : 79 %



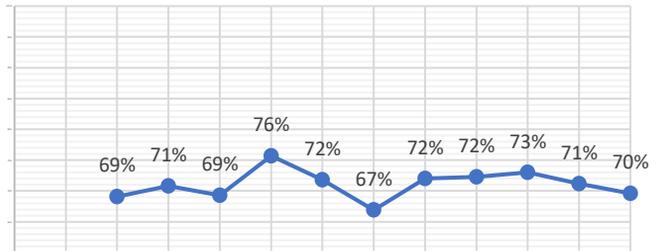
2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Moyenne Reyssouze : 87%



2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Saint Amour Coligny : 70 %



2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

2. Indicateurs de performance

[Indice Linéaire de Pertes]

repère pour les réseaux

Ruraux < 25 ab/km

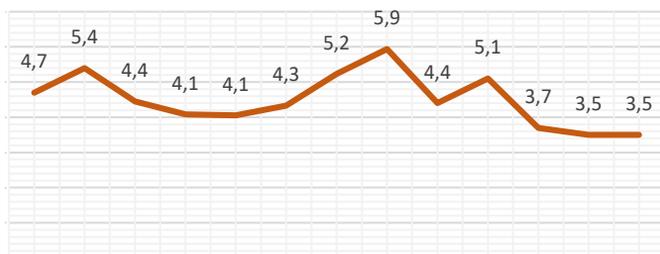
< 1,5 : bon

< 2,5 : acceptable

< 4 : médiocre

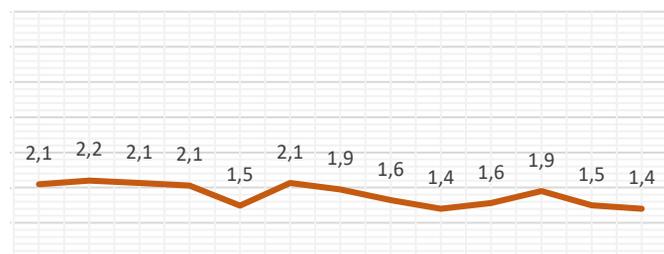
ILP global Bresse Suran Revermont : 2,5 m³/km/j (rappel 2022 : 2,5)

Ain Suran Revermont : 3,5 m³/km/j



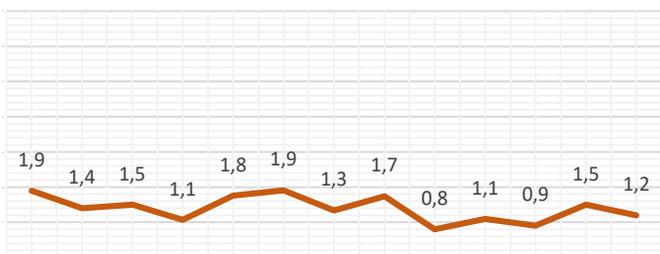
2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Bresse Revermont : 1,4 m³/km/j



2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Moyenne Reyssouze : 1,2 m³/km/j



2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

Saint Amour Coligny : 3,1 m³/km/j



2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023

2. Indicateurs de performance

[Qualité de l'Eau]

Contrôle Règlementaire (ARS) 2023 : taux de conformité (production, distribution)

Bresse Suran Revermont

conformité aux limites :
bactériologique : 99 %
physico-chimique : 97 %

Nombre d'analyses en production :
. 27 analyses microbio
. 33 analyses physico chimiques

Nombre d'analyses en distribution :
. 111 analyses microbio
. 100 analyses physico chimiques

Ain Suran Revermont

conformité aux limites :
bactériologique : 97 %
physico-chimique : 100 %

1 dépassement de limite
bactério: Source de Germagnat
3 dépassements de référence
Coliformes, turbidité (2)

Moyenne Reyssouze

conformité aux limites :
bactériologique : 100 %
physico-chimique : 100 %

0 dépassement de limite
13 dépassements de référence
germes, Manganèse (12)

Bresse Revermont

conformité aux limites :
bactériologique : 100 %
physico-chimique : 73 %

3 dépassements de limite
physico-chimique : turbidité
4 dépassements de référence
germes, turbidité (3)

Saint Amour Coligny

conformité aux limites :
bactériologique : 98 %
physico-chimique : 98 %

2 dépassements de limite
E. Coli, turbidité
13 dépassements de référence
bactéries, coliformes, germes, turbidité

2. Indicateurs de performance [Renouvellement des réseaux]

	Ain Suran Revermont	Bresse Revermont	Moyenne Reyssouze	Saint Amour Coligny	Bresse Suran Revermont
Linéaire de réseau (km)	394	332	177	254	1 158
Renouvellement 2023 (km)	3,3	0,5	1,7	1,2	6,7
Renouvellement 2019-2023 (km)	12,9	16,4	9,5	7,4	46,2
Taux annuel de renouvellement	0,7 %	1,0%	1,1 %	0,6 %	0,8 %

Moyenne nationale 2022 – taux de renouvellement des réseaux : 0,63 %
soit 150 ans en moyenne pour renouveler le patrimoine réseaux

2. Indicateurs de performance

[Taux d'impayé]

	Ain Suran Revermont	Bresse Revermont	Moyenne Reyssouze	Saint Amour Coligny	Bresse Suran Revermont
Recette totale vente d'eau : . Collectivité . Déléataire . Redevances . TVA	2 487 463 €	1 311 000 €	805 423 €	1 283 447 €	5 887 333 €
Taux d'impayés (factures n-1 au 31.12)	1,7%	2,6%	1,8%	1,1%	1,8%

Moyenne nationale 2022 – impayés : 1,9 %

3. Tarification

[Facture type 120 m³ – 2023 et 2024]

Moyenne nationale 2022 – tarif eau potable : 2,21 €TTC/m³ (22,10 €/mois)

		Part Syndicat			Part Délégataire			Agence Eau	TVA	120 m ³ TTC	1 m ³ TTC
Ain Suran Revermont	2023	51,07	0,6471	128,72	30,00	0,6319	105,83	38,52	15,02	288,09	2,40
	2024	58,09	0,6537	136,53	31,32	0,7073	116,20	39,72	16,08	308,53	2,57
Bresse Revermont	2023	49,36	0,8273	148,64	28,56	0,3760	73,68	50,51	15,01	287,84	2,40
	2024	51,42	0,8700	155,82	30,04	0,4150	79,84	51,71	15,81	303,18	2,53
Moyenne Reyssouze	2023	51,00	0,6807	132,68	30,32	0,4150	80,12	42,55	14,05	269,40	2,25
	2024	51,84	0,7540	142,32	31,66	0,4330	83,62	44,15	14,85	284,94	2,37
Saint Amour Coligny	2023	36,00	0,4840	94,08	56,50	0,8210	155,02	54,00	16,67	319,77	2,66
	2024	33,50	0,4950	92,90	60,18	0,8740	165,06	62,40	17,62	337,98	2,82

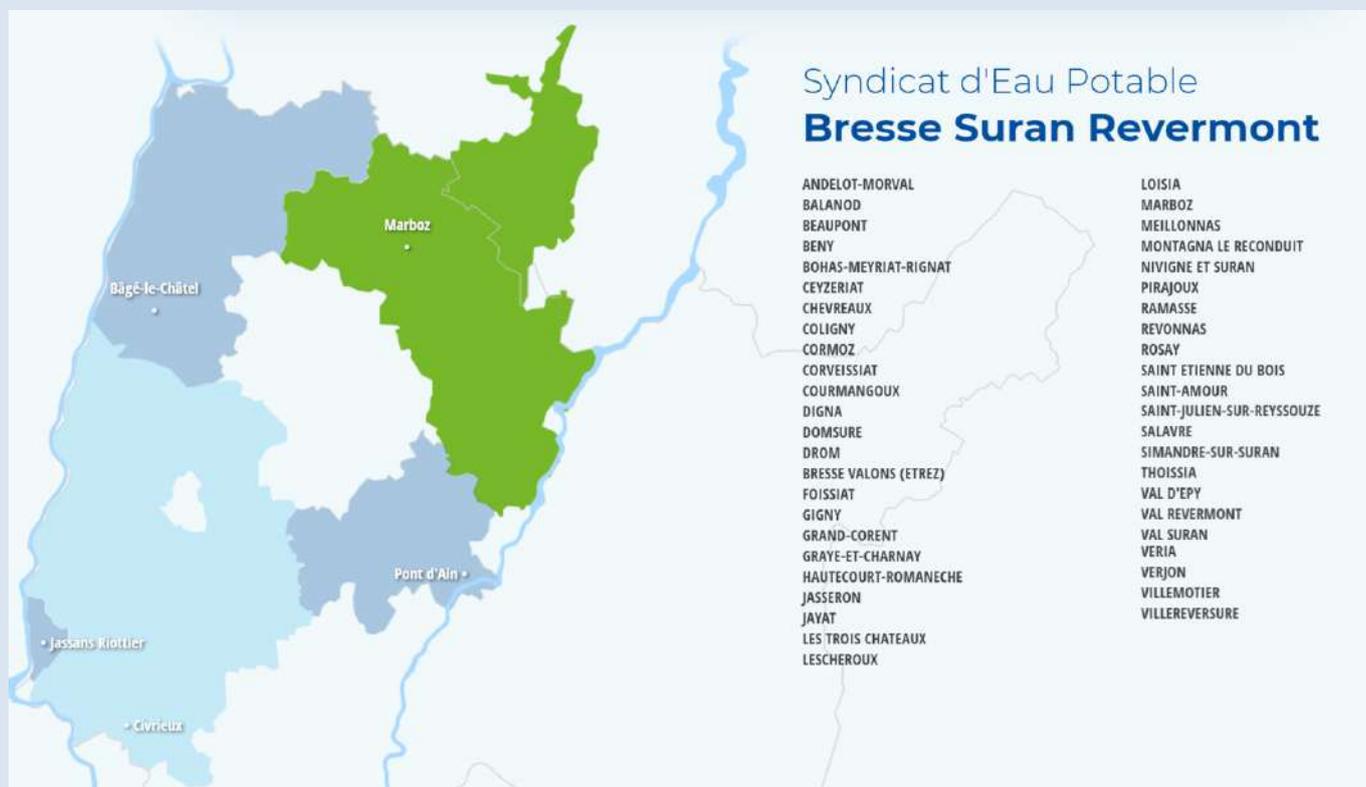
4. Investissements et état de la dette

[2023]

	Bresse Suran Revermont (CA 2023)
Travaux réalisés en 2023	3 983 587 € (2022 : 4 799 101 €)
Etat de la dette	1 245 244 € (2022 : 1 466 480 €)
Epargne de gestion brute (= recettes – dépenses réelles de fctt)	2 425 3087 €
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû / épargne brute)	0,5 année

3/ Annexes : rapports détaillés par service

SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Annexe 1 : service Ain Suran Revermont

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Production	5
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	5
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	5
1.6.4.	Autres volumes.....	7
1.6.5.	Volume consommé autorisé	7
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	17
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT

• Nom de l'entité de gestion : eau potable : Ain Suran Revermont

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bohas-Meyriat-Rignat, Ceyzériat, Corveissiat, Courmangoux, Drom, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Meillonas, Nivigne et Suran, Ramasse, Revonnas, Simandre-sur-Suran, Val-Revermont, Villereversure

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui Non

• Existence d'un règlement de service Oui Non

• Existence d'un schéma directeur Oui Non (étude en cours)

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

• Nom du prestataire : Suez Eau France

• Date de début de contrat : 01.01.2023

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 16 289 habitants au 31/12/2023 (16 183 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 832 abonnés au 31/12/2023 (8 722 au 31/12/2022).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,39 abonnés/km au 31/12/2023 (22,09 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,84 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,86 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 2 200 072 m³ pour l'exercice 2023 (2 251 883 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Puits de Conflans	2 238 052	2 200 072	-1,7%
Source de la Sablière	13 831	0	-100%
Total	2 251 883	2 200 072	-2,3%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Puits de Conflans	2 238 052	2 200 072	-1,7%	80
Source de la Sablière	13 831	0	-100%	60
Total du volume produit (V1)	2 251 883	2 200 072	-2,3%	80

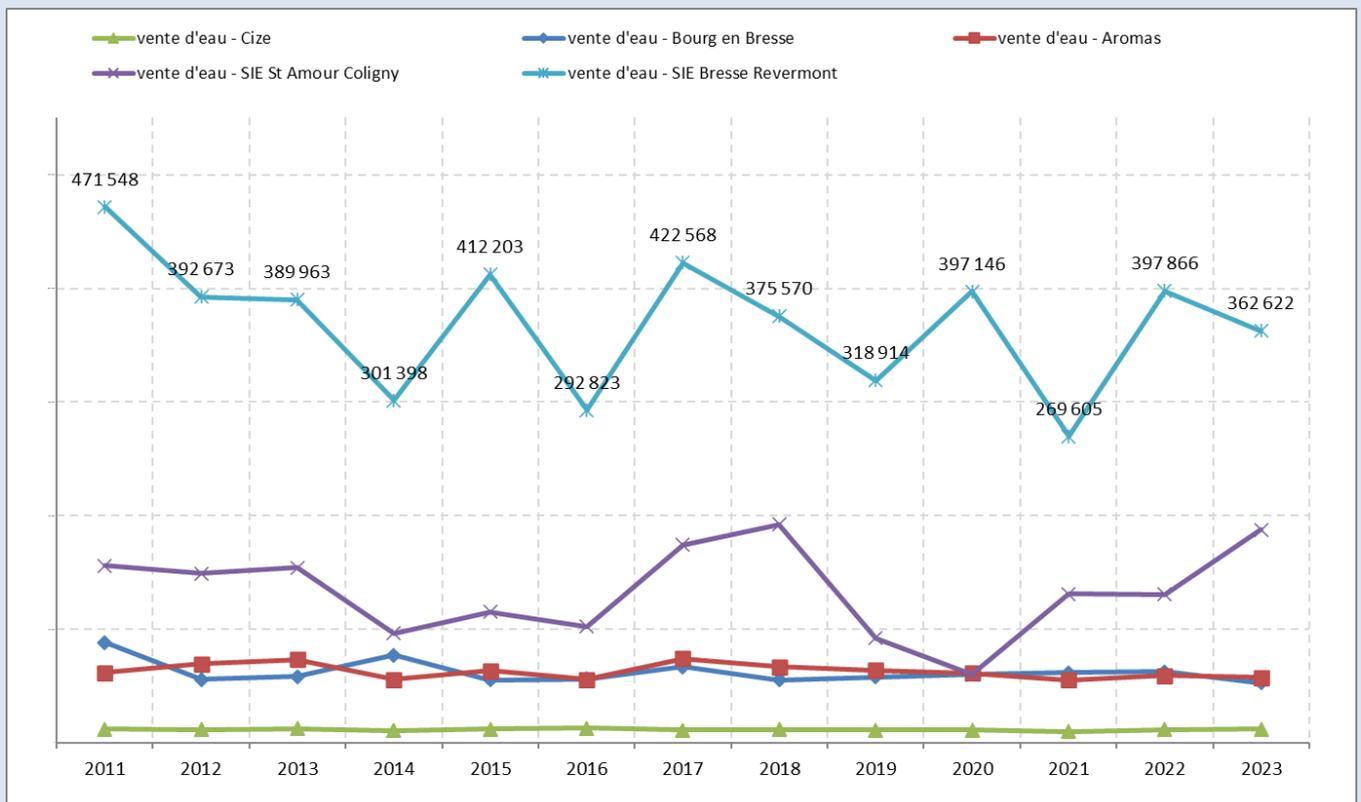
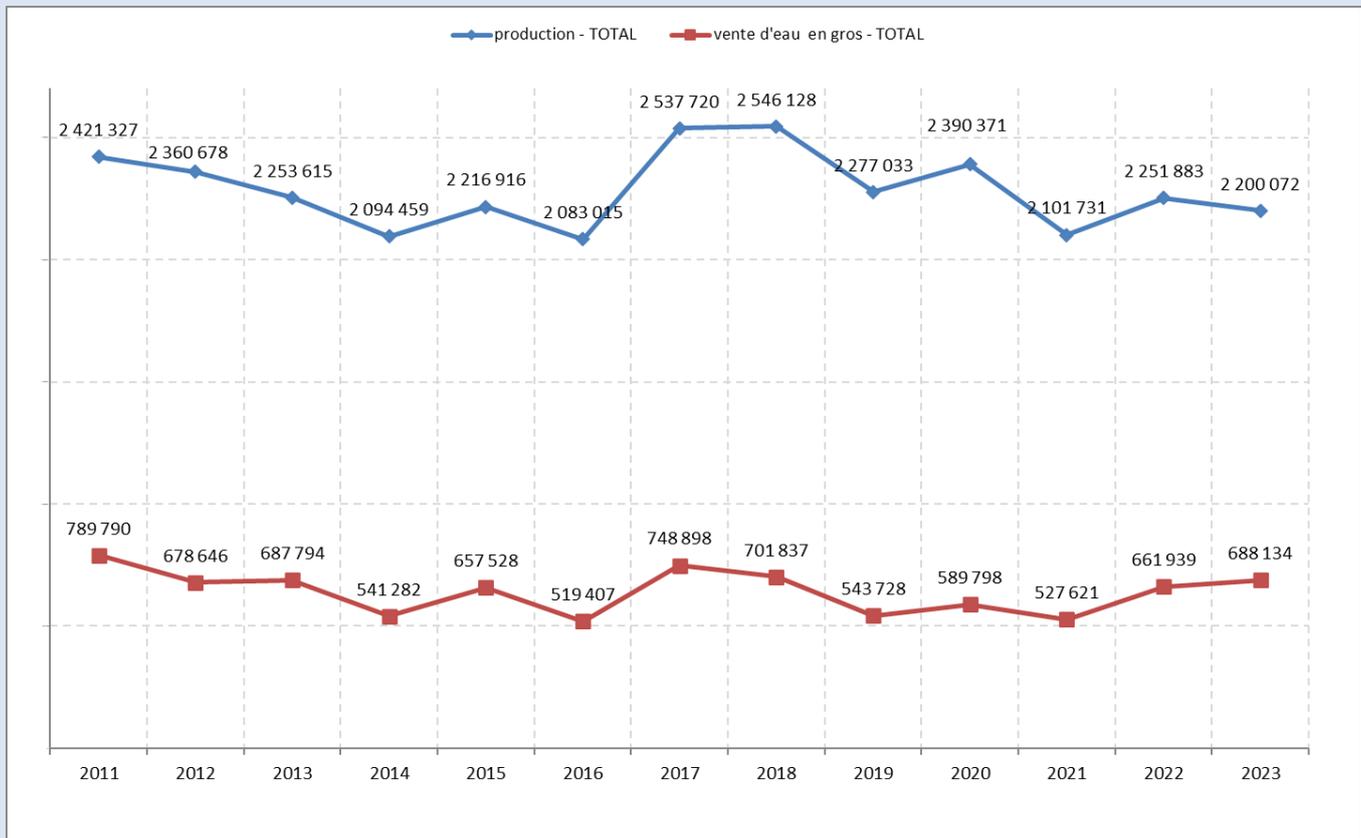
1.6.2. Achats d'eaux traitées

Achat d'eau au service Bresse Revermont pour la desserte du lieudit Le Canton à Jasseron.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	7 760	7 593	-2,1%	80

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	1 042 831	965 257	-7,4%
Total vendu à d'autres services (V3)	661 939	688 134	4%

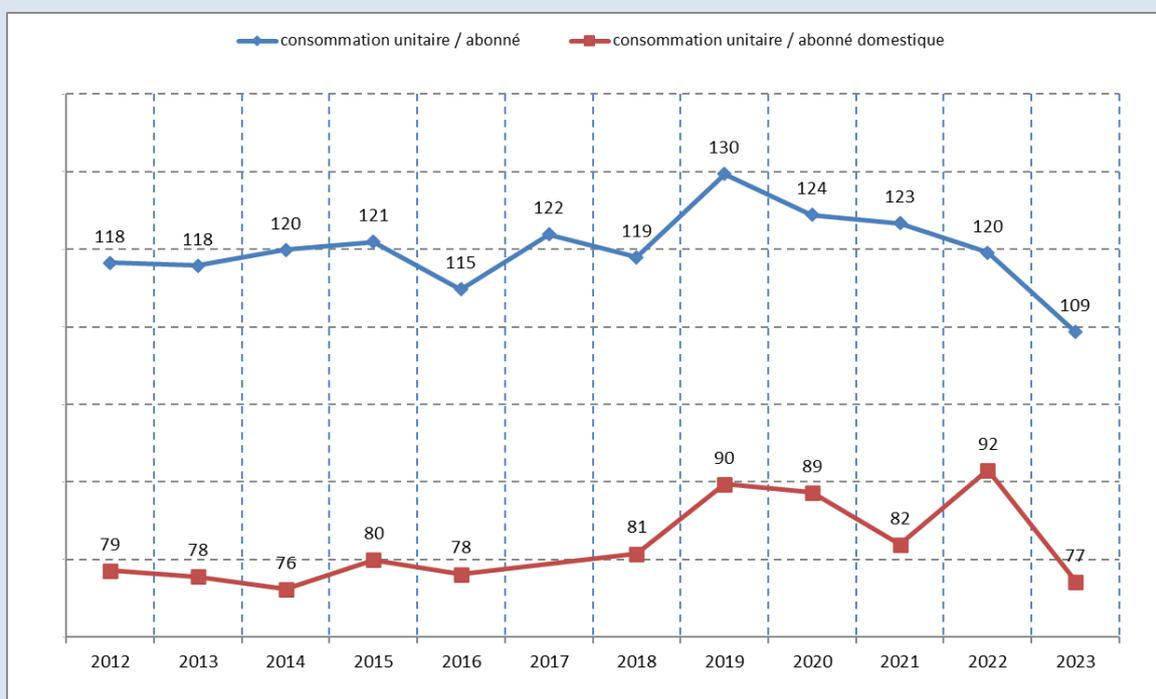
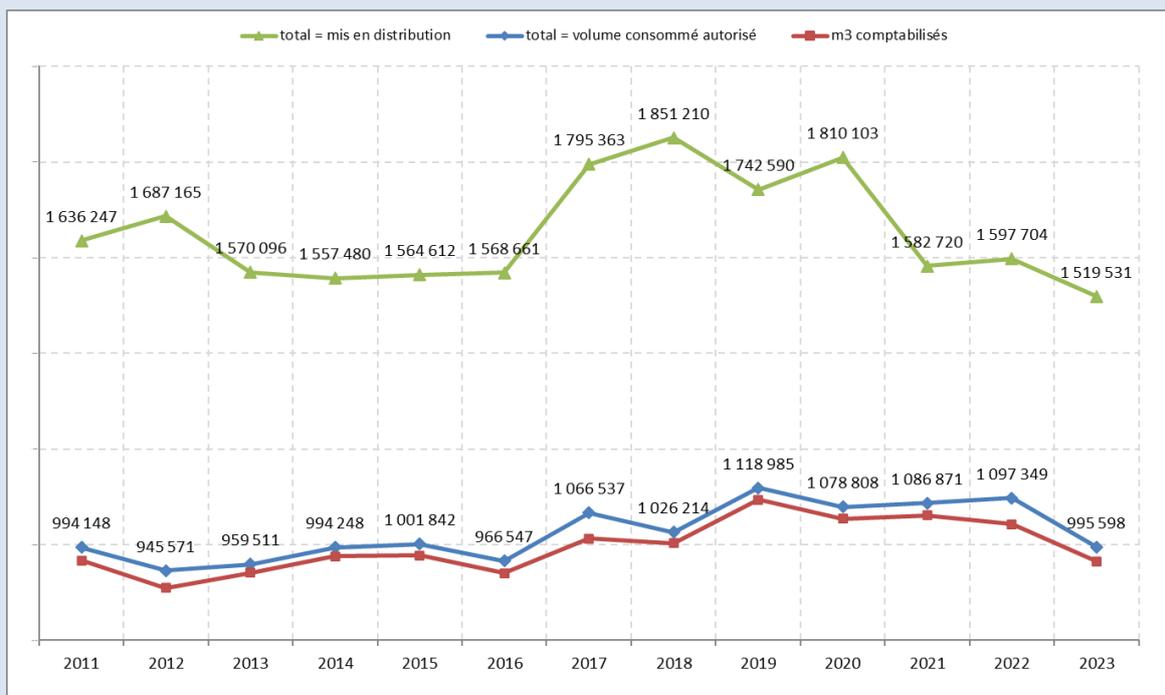


1.6.4. Autres volumes

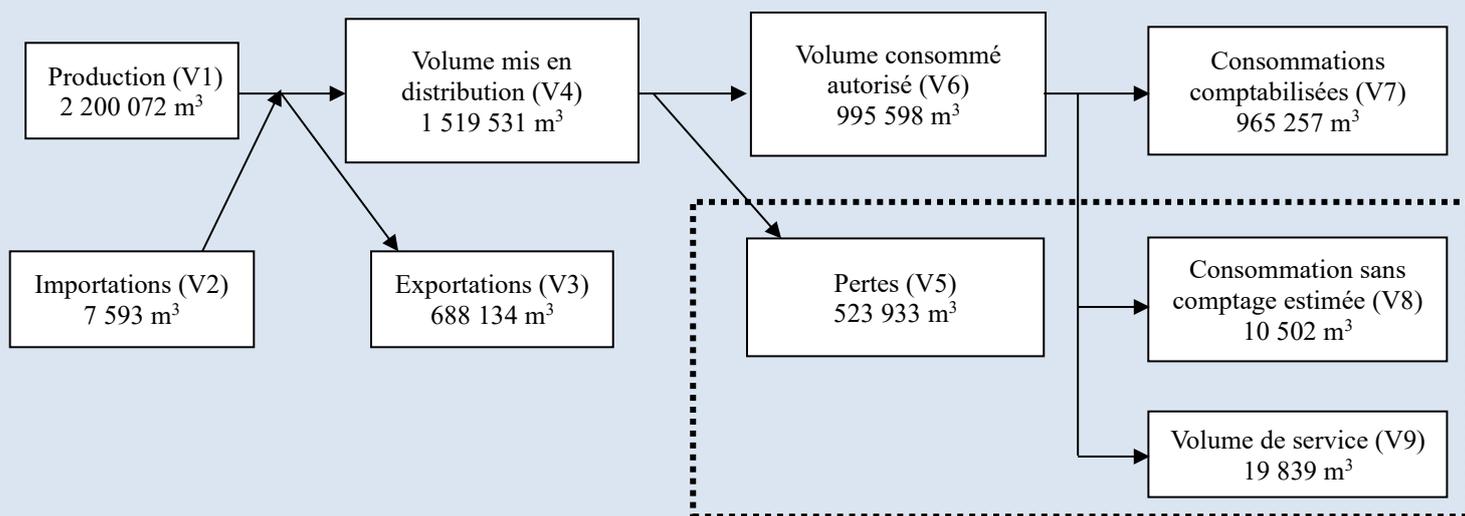
	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10 502	10 502	0%
Volume de service (V9)	44 016	19 839	-54,9%

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 097 349	995 598	-9,3%



1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 394,41 kilomètres au 31/12/2023 (394,89 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

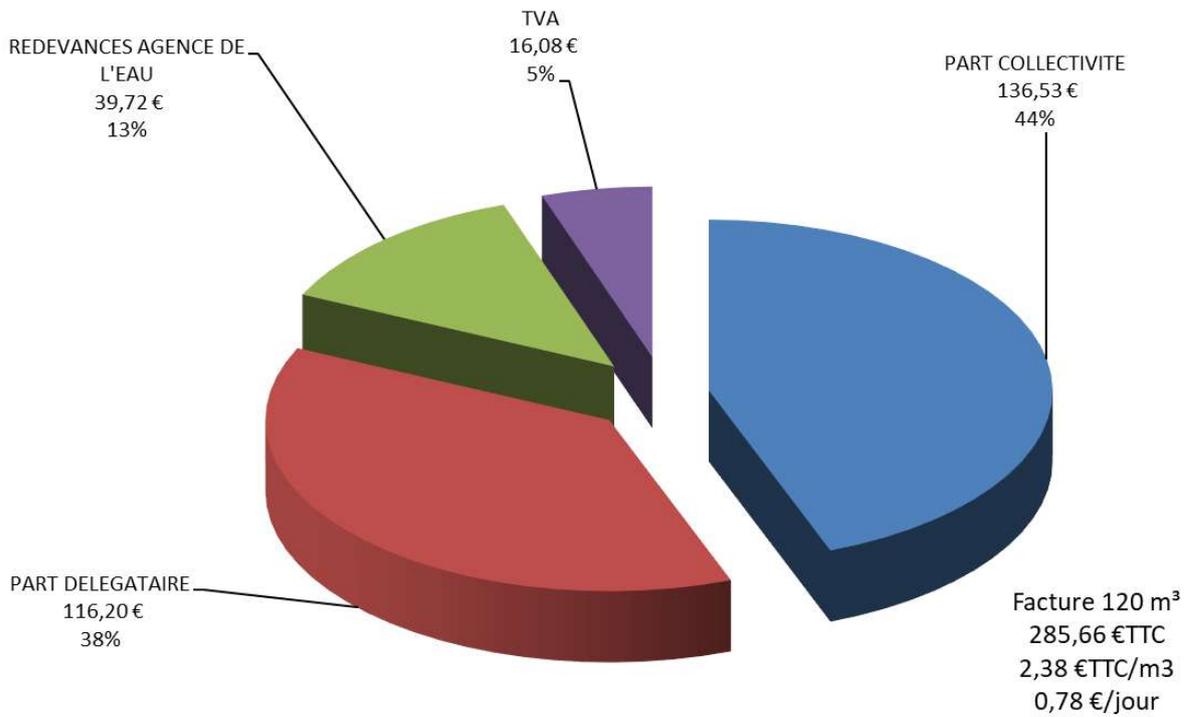
Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	51,07 €	58,09 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,6471 €/m ³	0,6537 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	30 €	31,32 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,6319 €/m ³	0,7073 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,041 €/m ³	0,041 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

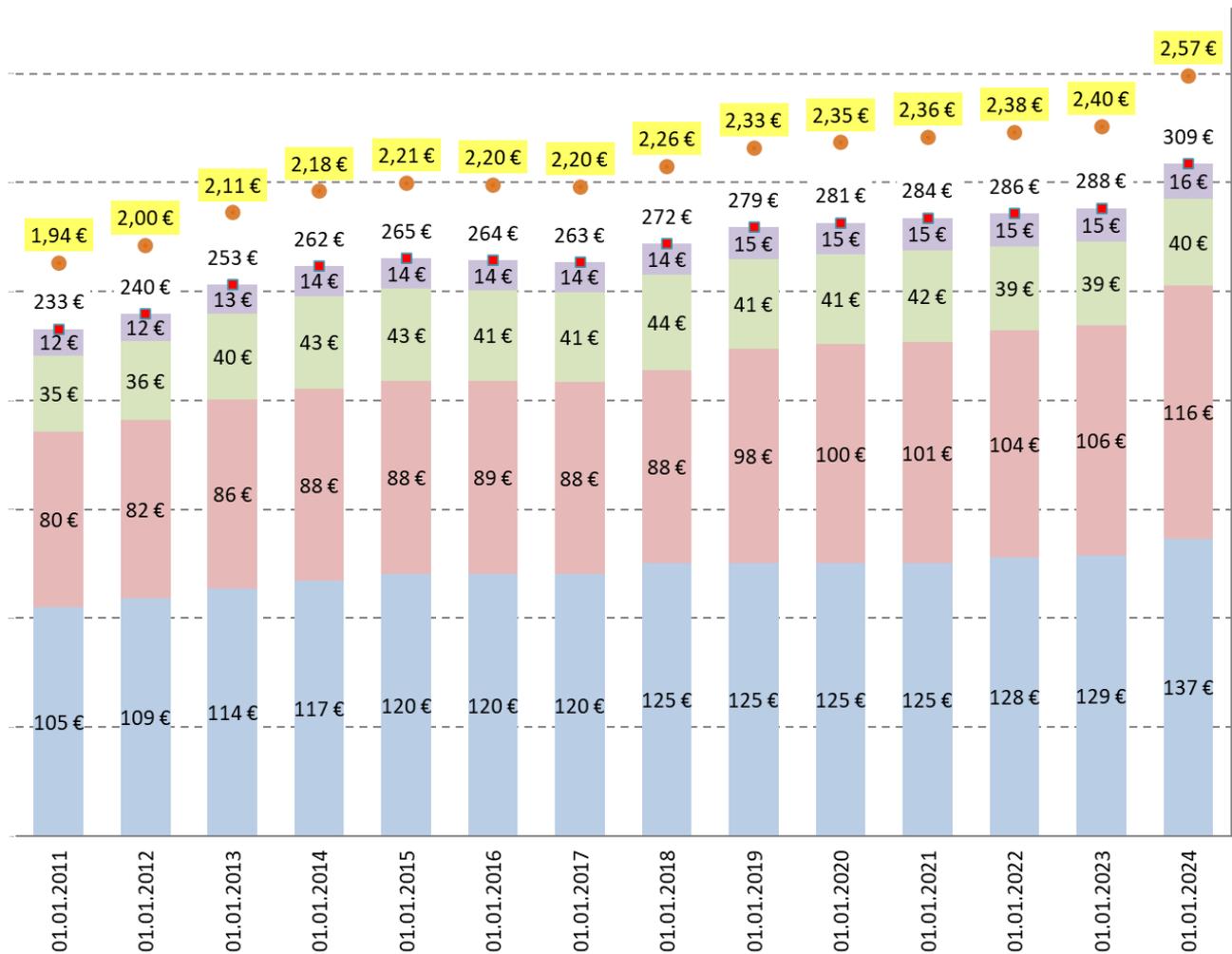
Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	51,07	58,09	13,8%
Part proportionnelle	77,65	78,44	1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	128,72	136,53	6,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,00	31,32	4,4%
Part proportionnelle	75,83	84,88	11,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	105,83	116,20	9,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,92	4,92	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	15,02	16,08	7,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,54	55,80	4,2%
Total	288,09	308,53	7,1%
Prix TTC au m³	2,40	2,57	7,1%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle depuis la mise en place de la radiorelève. La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



DETAIL DES EVOLUTIONS TARIFAIRES - €/ 120 m3 TTC

■ PART COLLECTIVITE ■ PART DELEGATAIRE ■ AGENCE DE L'EAU ■ TVA ■ PRIX TTC ● €TTC / 1 m3



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	44	3	39	1
Paramètres physico-chimiques	44	0	39	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	93,2%	97,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,02%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,87%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

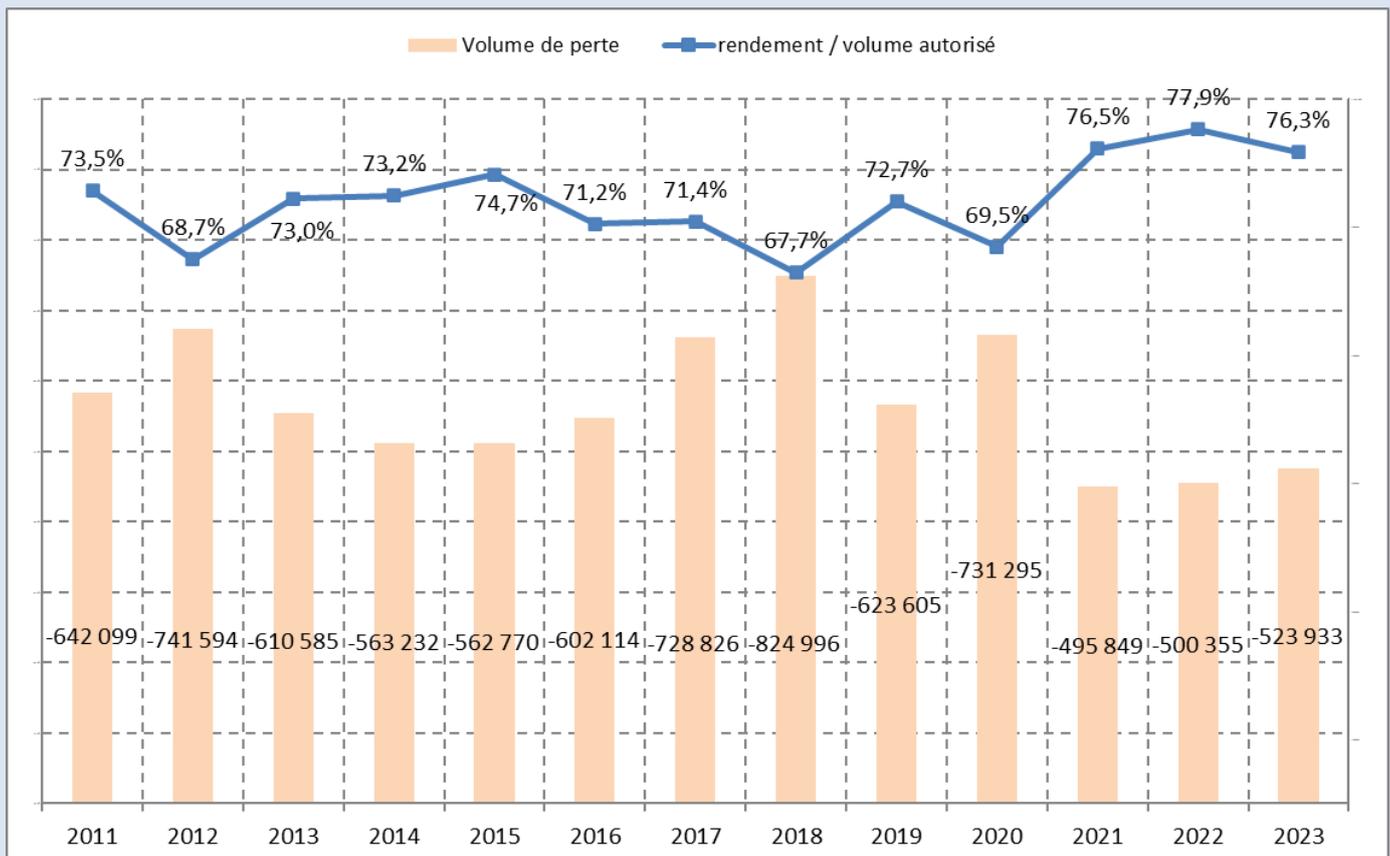
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	77,9 %	76,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	12,21	11,7

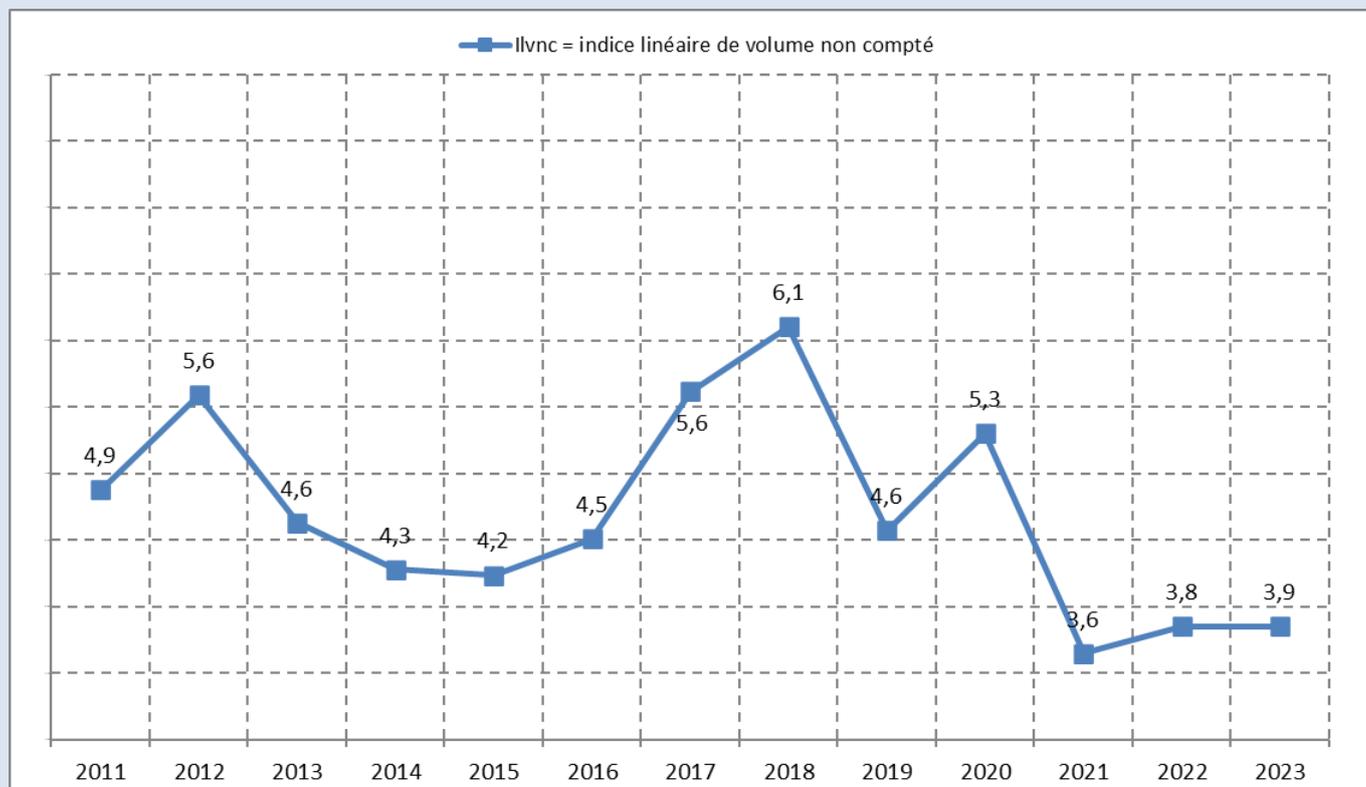


3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,9 m³/j/km (3,8 en 2022).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 3,6 m³/j/km (3,5 en 2022).

L'engagement contractuel, moyenné sur 2 années, est de : ILP 2023-2024 < 3,81 m³/j/km.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,61%	0,66%	0,52%	0,6%	0,65%
Linéaire renouvelé en km	1,955	1,415	1,840	4,375	3,321

Au cours des 5 dernières années, 12,91 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,65% (0,6 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (79,9% en 2022).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 33 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (40 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,74 pour 1 000 abonnés (4,59 en 2022).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 96,7% (95,7% en 2022).

3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	58 507	43 222
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	2 687 547	2 487 463
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,18	1,74

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,74% (2,18 en 2022).

3.8.Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 94

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 10,64 pour 1000 abonnés (9,4 en 2022).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 195,95 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

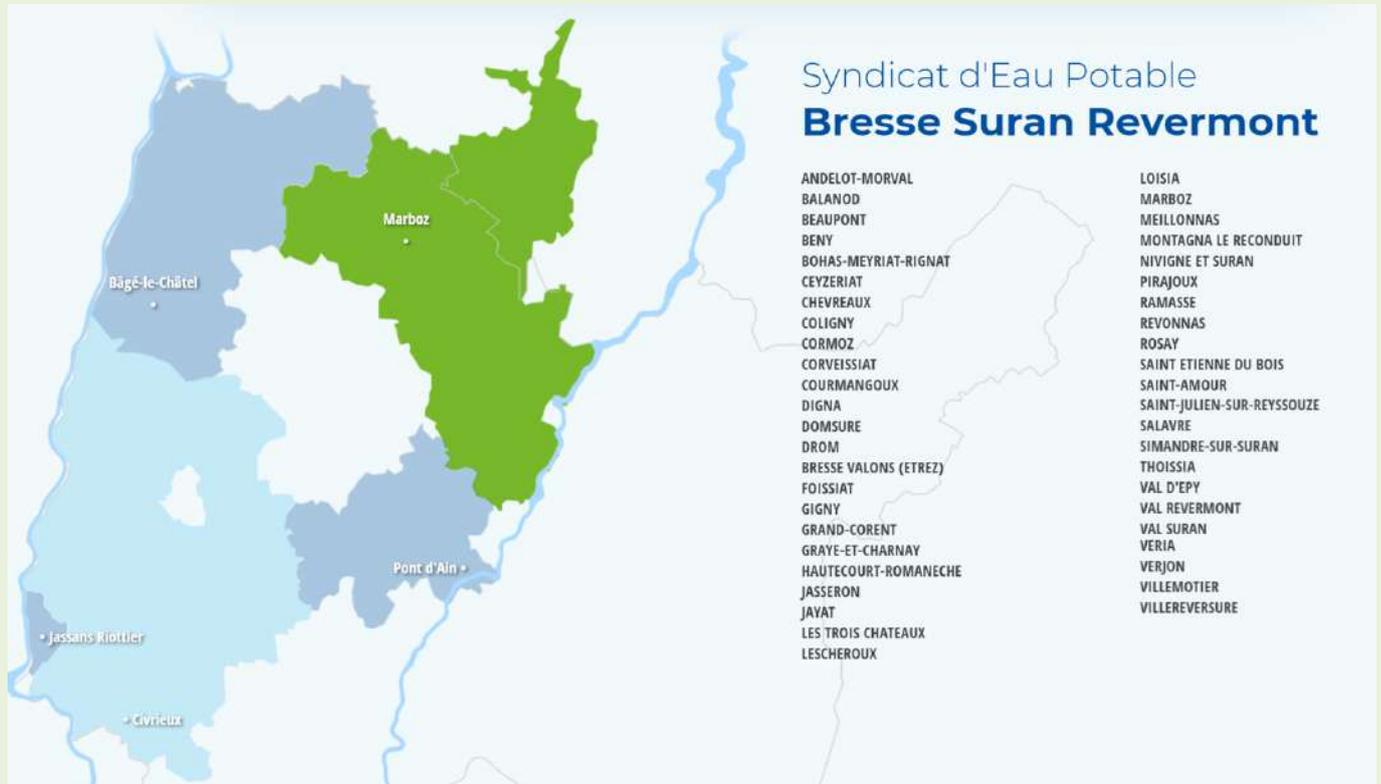
4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Action de coopération décentralisée avec le Sénégal via l'association CSI - Coopération et Solidarité Internationale.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	16 183	16 289
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,4	2,57
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	93,2%	97,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,9%	76,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,8	3,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,5	3,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,6%	0,65%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,9%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0002

SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Annexe 2 : service Bresse Revermont

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Production	5
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	5
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.4.	Autres volumes.....	6
1.6.5.	Volume consommé autorisé	7
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	7
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	16
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	17
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	18
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT

• Nom de l'entité de gestion : eau potable : Bresse Revermont

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaupont, Bény, Cormoz, Courmangoux, Domsure, Marboz, Pirajoux, Saint-Étienne-du-Bois, Salavre, Verjon, Villemotier

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui Non

• Existence d'un règlement de service Oui Non

• Existence d'un schéma directeur Oui Non (étude en cours)

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01 avril 2015
- Date de fin de contrat initial : 31 mars 2025

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

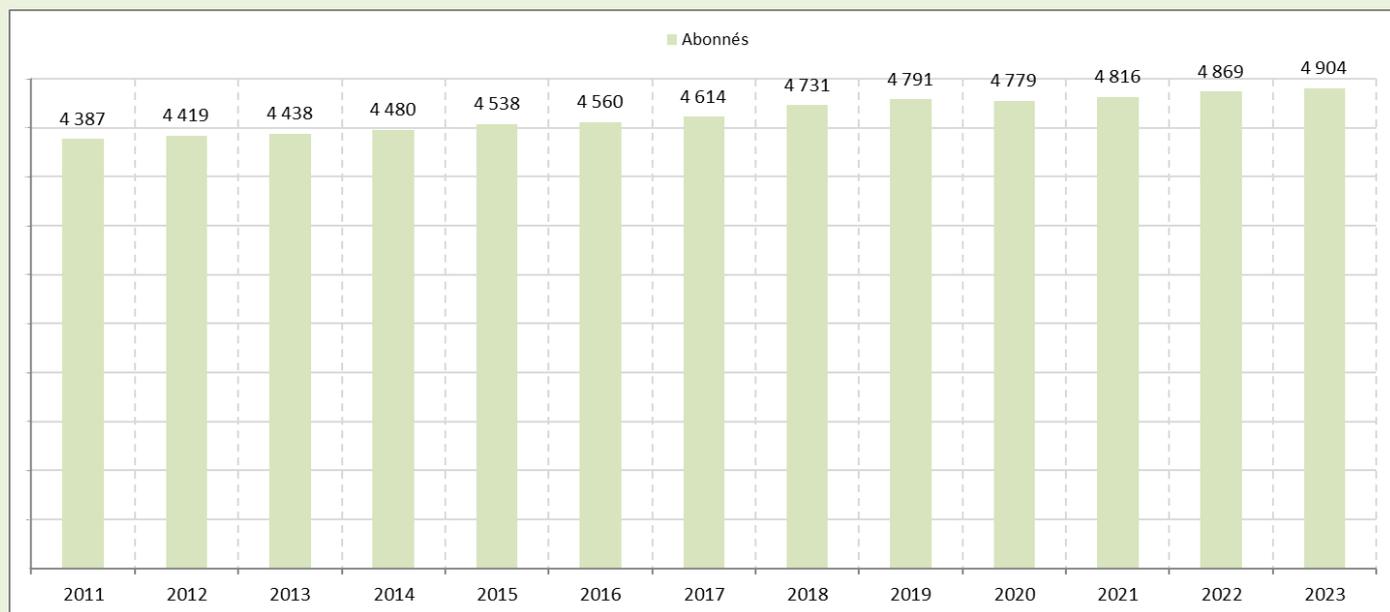
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 191 habitants au 31/12/2023 (9 143 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 904 abonnés au 31/12/2023 (4 869 au 31/12/2022).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,75 abonnés/km au 31/12/2023 (14,65 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,87 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,88 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 493 475 m³ pour l'exercice 2023 (502 887 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Source de La Roche et Source des Fontanettes (Salavre)	502 887	493 475	-1,9%
Total	502 887	493 475	-1,9%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

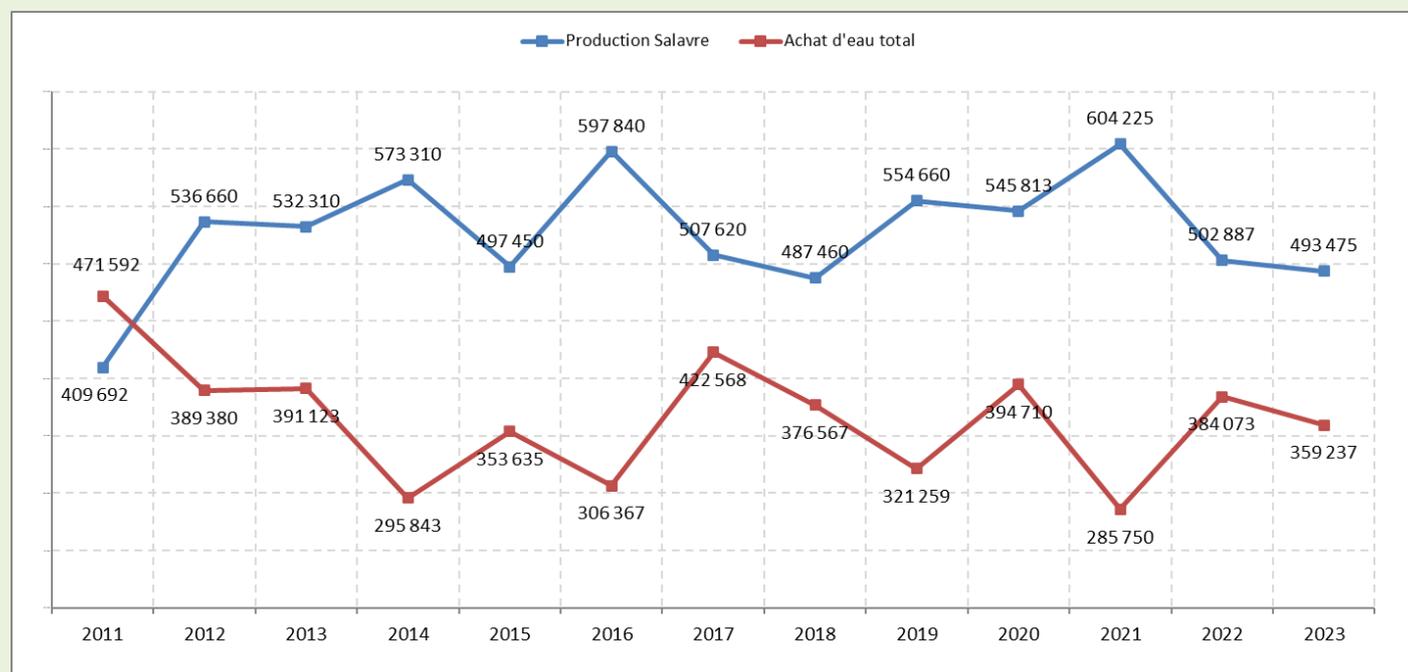
1.6.1. Production

Le service a 1 station de traitement à Salavre : Filtration sur sable + chloration

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource 2023
Total du volume produit (V1)	502 887	493 475	-1,9%	80

1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2) Service Ain Suran Revermont	384 073	359 237	-6,5%	80

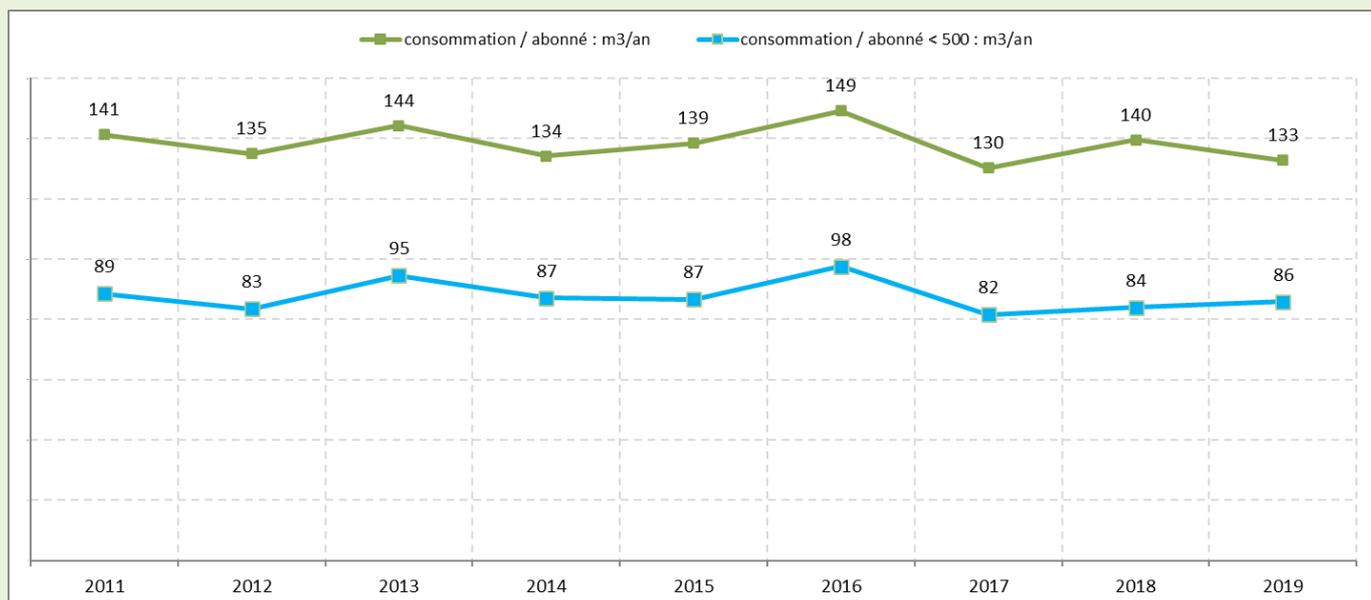
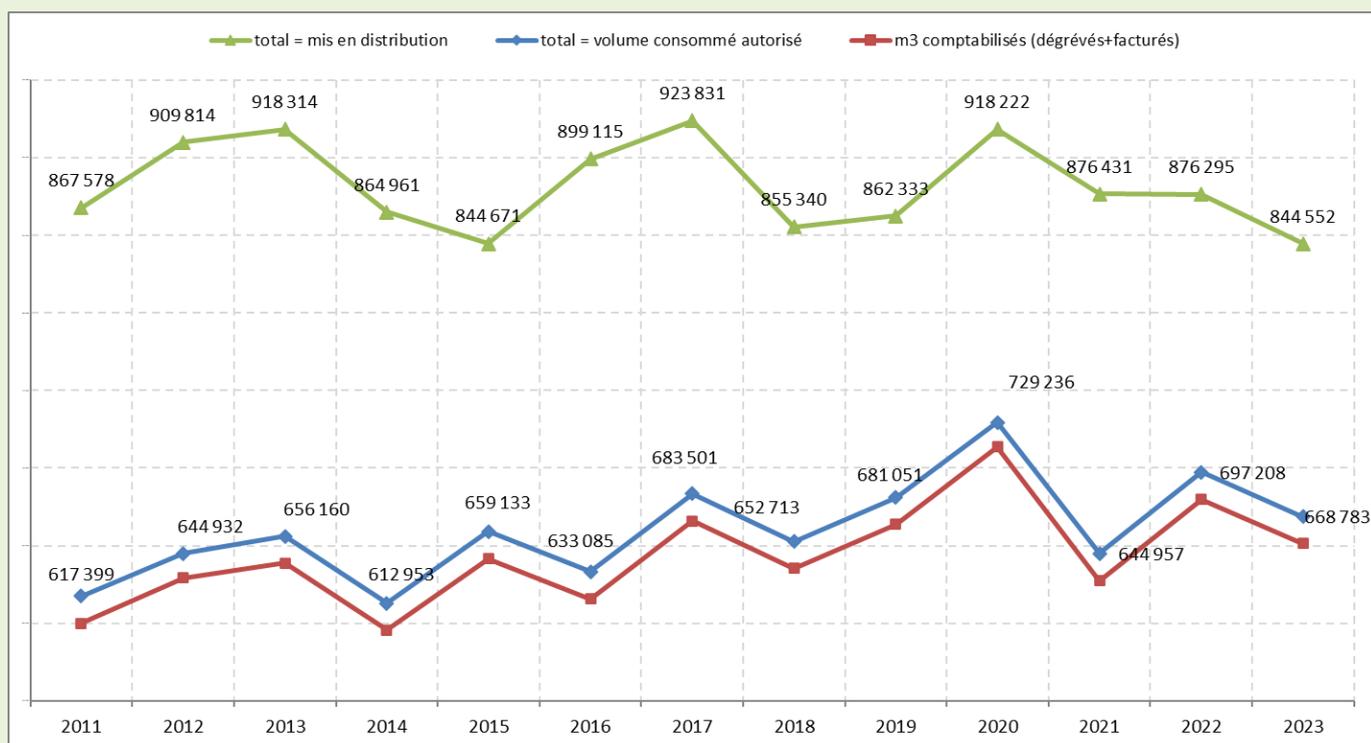


1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V ₇)	679 743	651 318	-4,2%
Total vendu à d'autres services (V ₃) (Le Canton)	10 665	8 160	-23,5%

1.6.4. Autres volumes

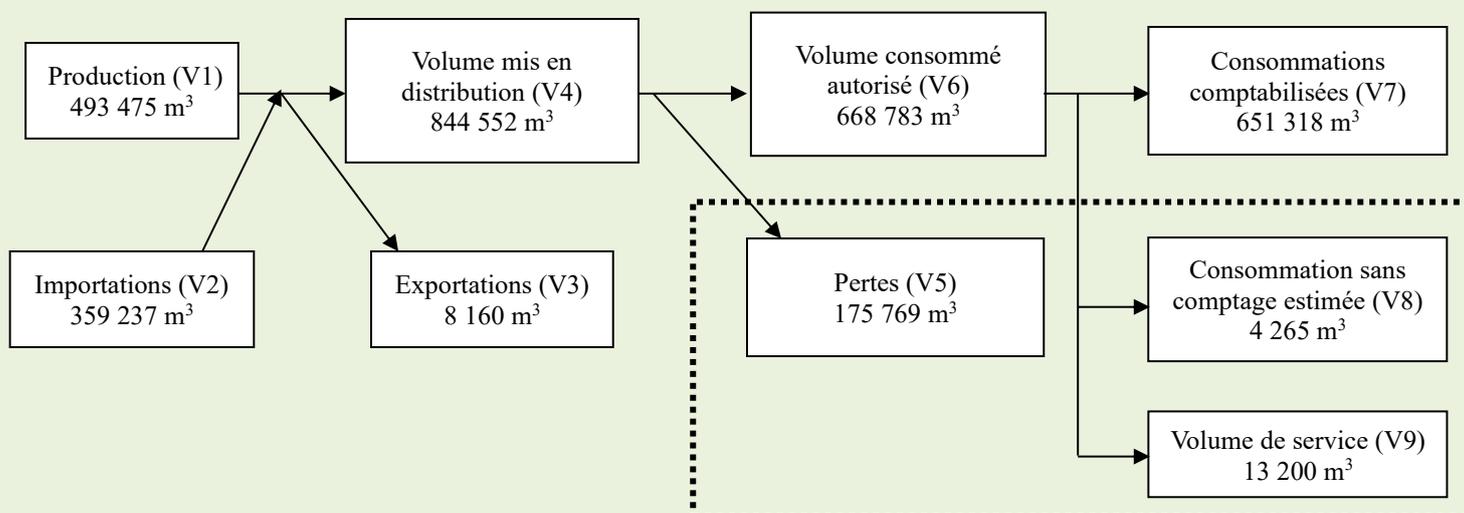
	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	4 262	4 265	0,1%
Volume de service (V ₉)	13 200	13 200	0%



1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	697 205	668 783	-4,1%

1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 332,44 kilomètres au 31/12/2023 (332,44 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49,36 €	51,42 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8273 €/m ³	0,87 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1409 €/m ³	0,1409 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³

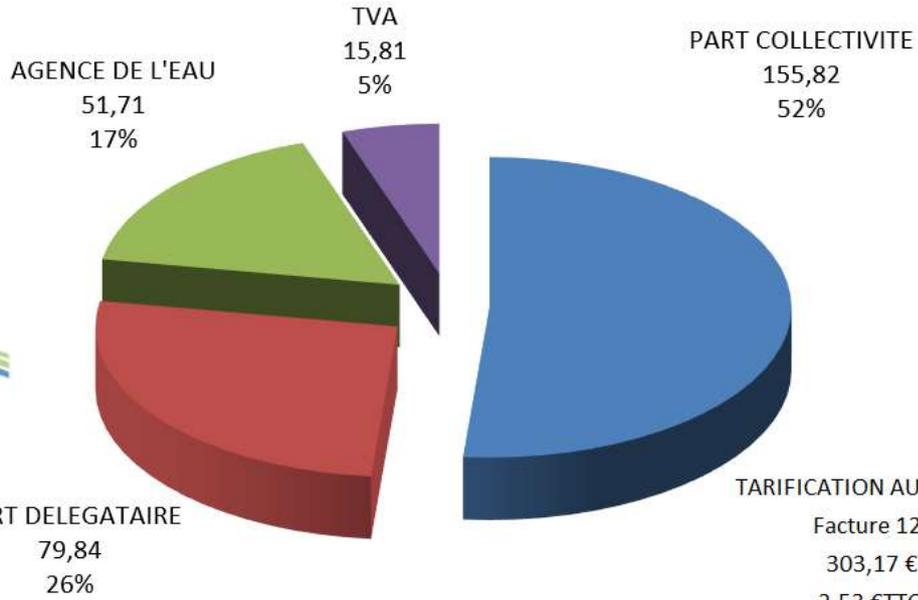
2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,36	51,42	4,2%
Part proportionnelle	99,28	104,40	5,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	148,64	155,82	4,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	28,56	30,04	5,2%
Part proportionnelle	45,12	49,80	10,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	73,68	79,84	8,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	16,91	16,91	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	15,01	15,81	5,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,51	67,51	3%
Total	287,83	303,17	5,3%
Prix TTC au m³	2,40	2,53	5,4%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



TARIFICATION AU 01.01.2023
 Facture 120 m³
 303,17 €TTC
 2,53 €TTC/m³
 0,83 €/jour

DETAIL DES EVOLUTIONS TARIFAIRES

■ PART COLLECTIVITE ■ PART DELEGATAIRE ■ AGENCE DE L'EAU ■ TVA ■ €TTC / 1 m³



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	36	0	62	0
Paramètres physico-chimiques	71	2	113	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,2%	99,1%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

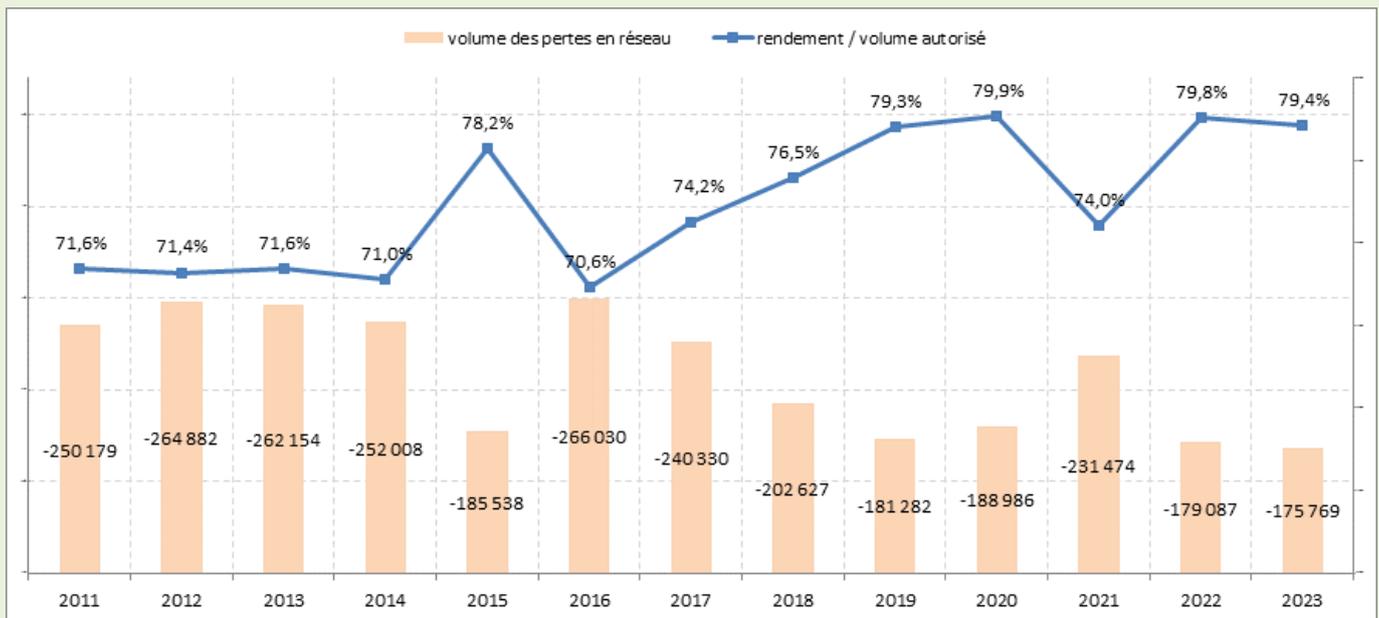
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	79,8 %	79,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,83	5,58



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

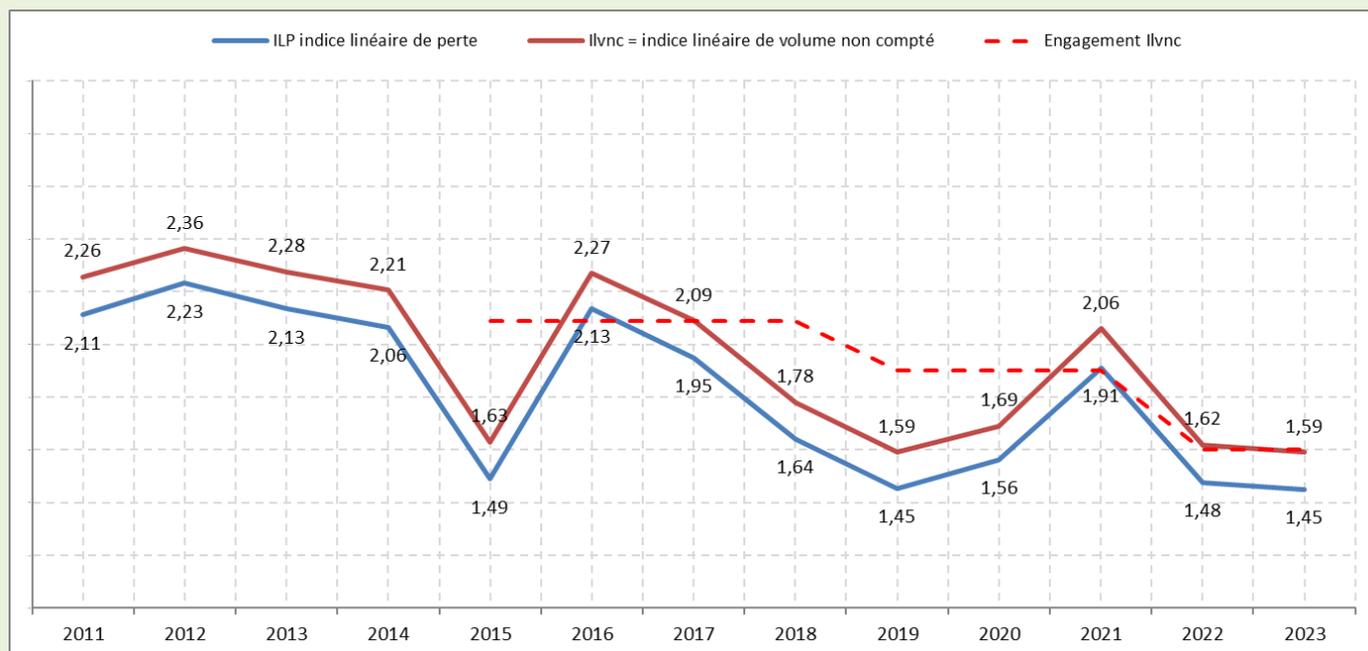
Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,6 m³/j/km (1,6 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m³/j/km (1,5 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,02%	1,08%	1,11%	1,19%	0,99%
Linéaire renouvelé en km	4,727	4,977	3,248	2,969	0,529

Au cours des 5 dernières années, 16,45 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,99% (1,19 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 25 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (8 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 5,1 pour 1 000 abonnés (1,64 en 2022).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	34 563
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 311 453
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,64

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,64% (1,4 en 2022).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 13

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 2,65 pour 1000 abonnés (2,88 en 2022).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

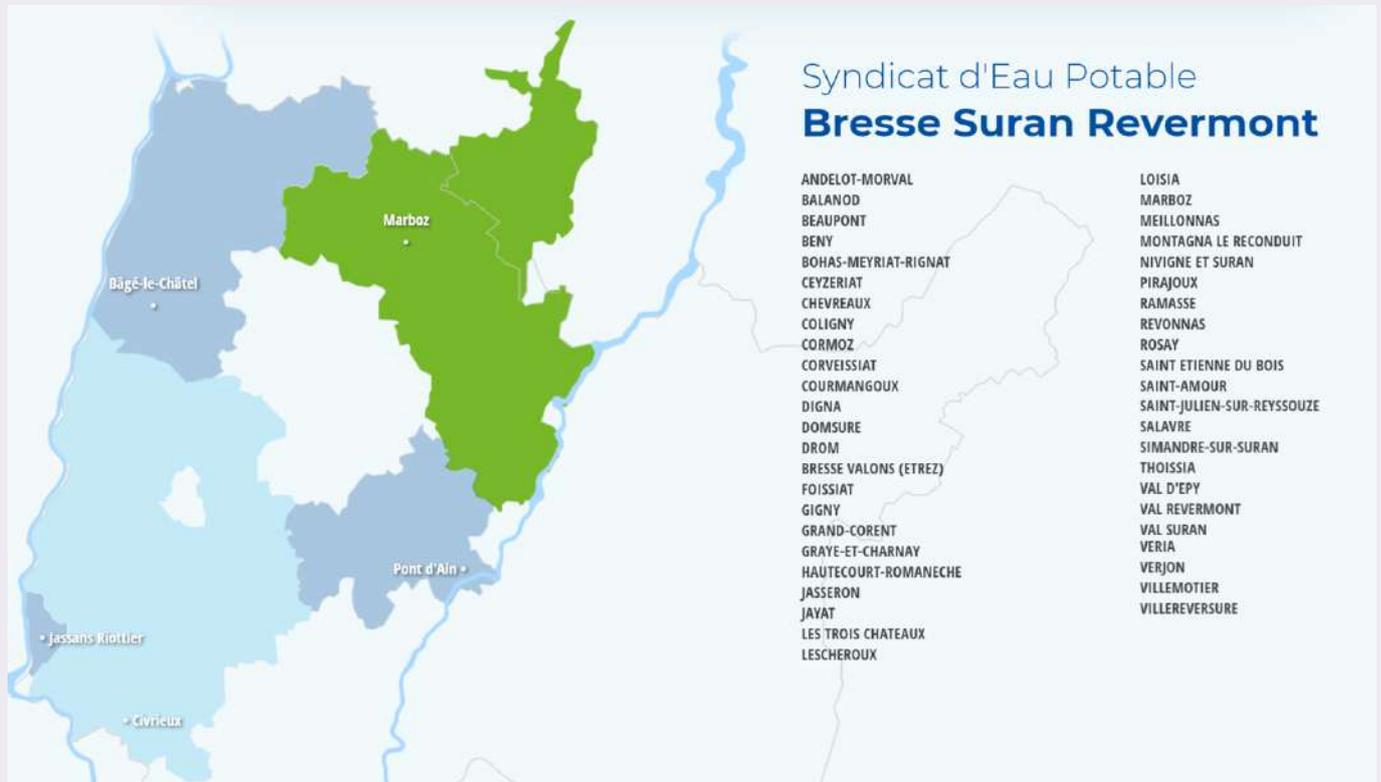
4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Action de coopération décentralisée avec le Sénégal via l'association CSI - Coopération et Solidarité Internationale.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 143	9 191
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,4	2,53
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,2%	99,1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,8%	79,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,6	1,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,5	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,19%	0,99%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Annexe 3 : service Moyenne Reyssouze

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.4.	Autres volumes.....	6
1.6.5.	Volume consommé autorisé	6
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	17
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	19
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Moyenne Reyssouze
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Foissiat, Jayat, Lescheroux, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Étrez
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 2011 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Sogedo
- Date de début de contrat : 01.04.2019
- Date de fin de contrat: 31.12.2027

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 562 habitants au 31/12/2023 (5 560 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 903 abonnés au 31/12/2023 (2 871 au 31/12/2022).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,43 abonnés/km au 31/12/2023 (16,22 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,94 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 575 755 m³ pour l'exercice 2023 (591 362 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Puits-forages de Foissiat	591 362	575 755	-2,6%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production

Le service a 1 station de traitement mise en service en 2016.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Foissiat, capacité 125 m3/h	Traitement du fer, Manganèse et décarbonatation à la chaux

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total du volume produit (V1)	586 872	569 045	-3%	—

1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	2 955	492	-83,3%	80

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

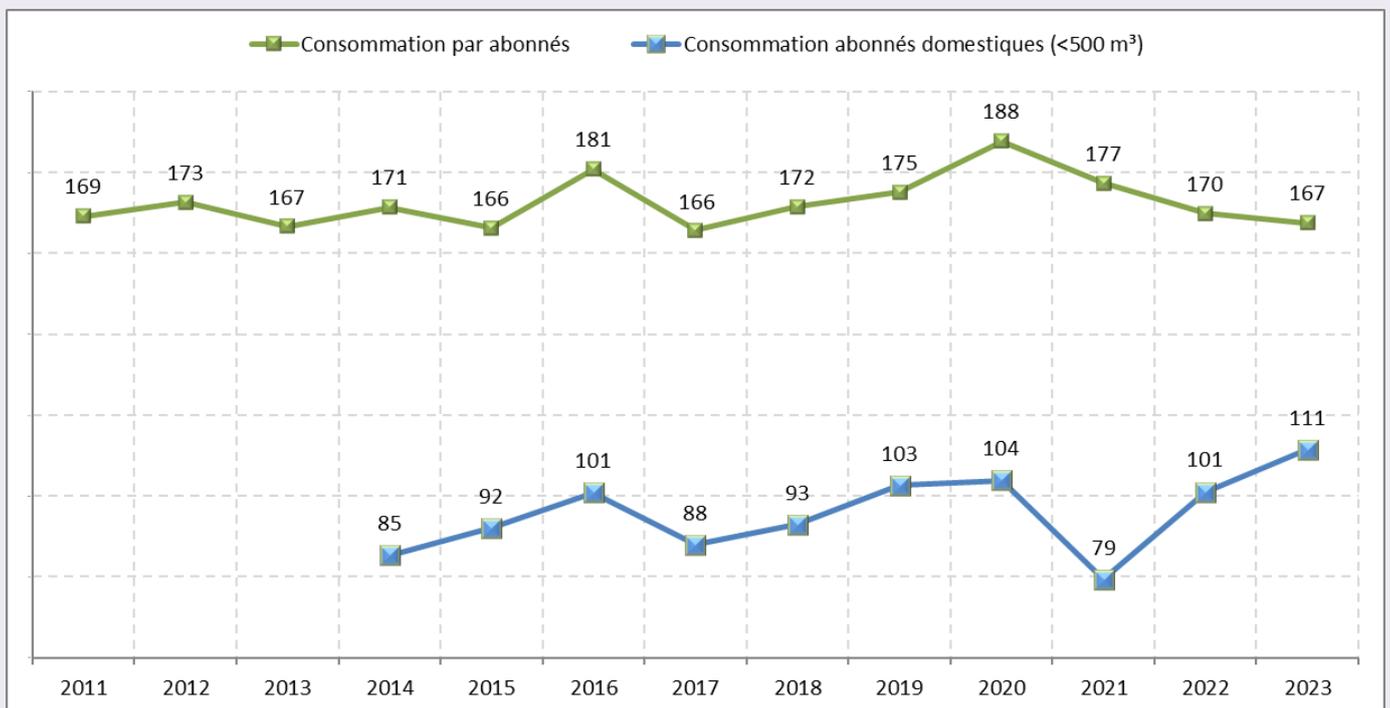
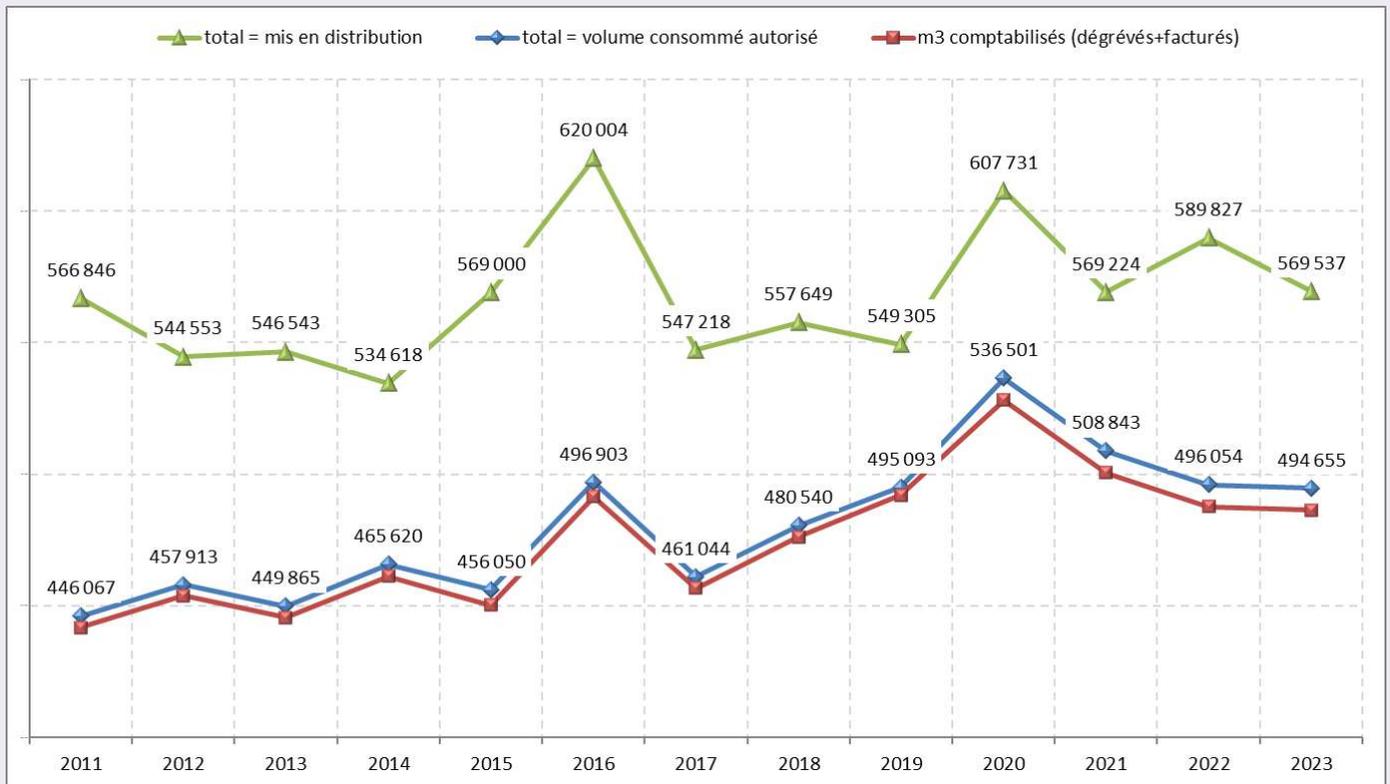
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	487 645	486 246	-0,3%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

1.6.4. Autres volumes

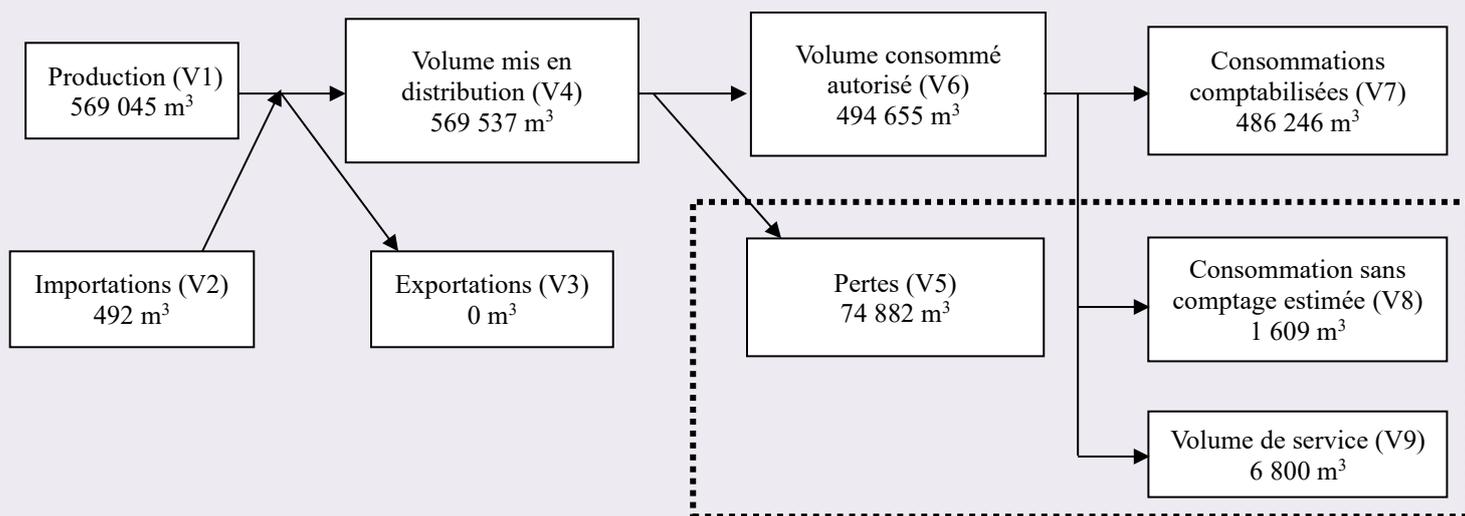
	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 609	1 609	0%
Volume de service (V9)	6 800	6 800	0%

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	496 054	494 655	-0,3%



1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 176,74 kilomètres au 31/12/2023 (177 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	51 €	51,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,6807 €/m ³	0,754 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	30,32 €	31,66 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,415 €/m ³	0,433 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0746 €/m ³	0,0779 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³

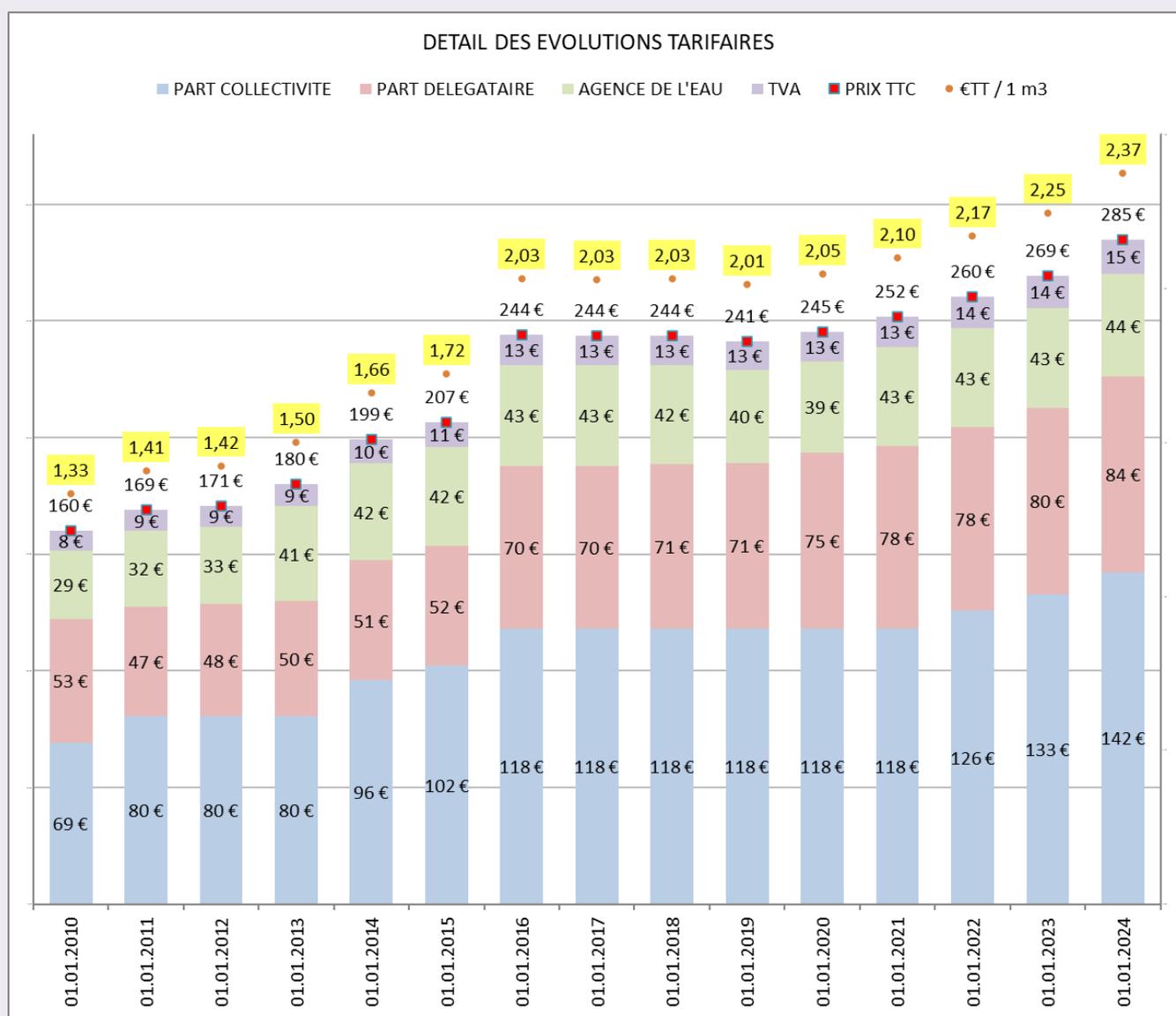
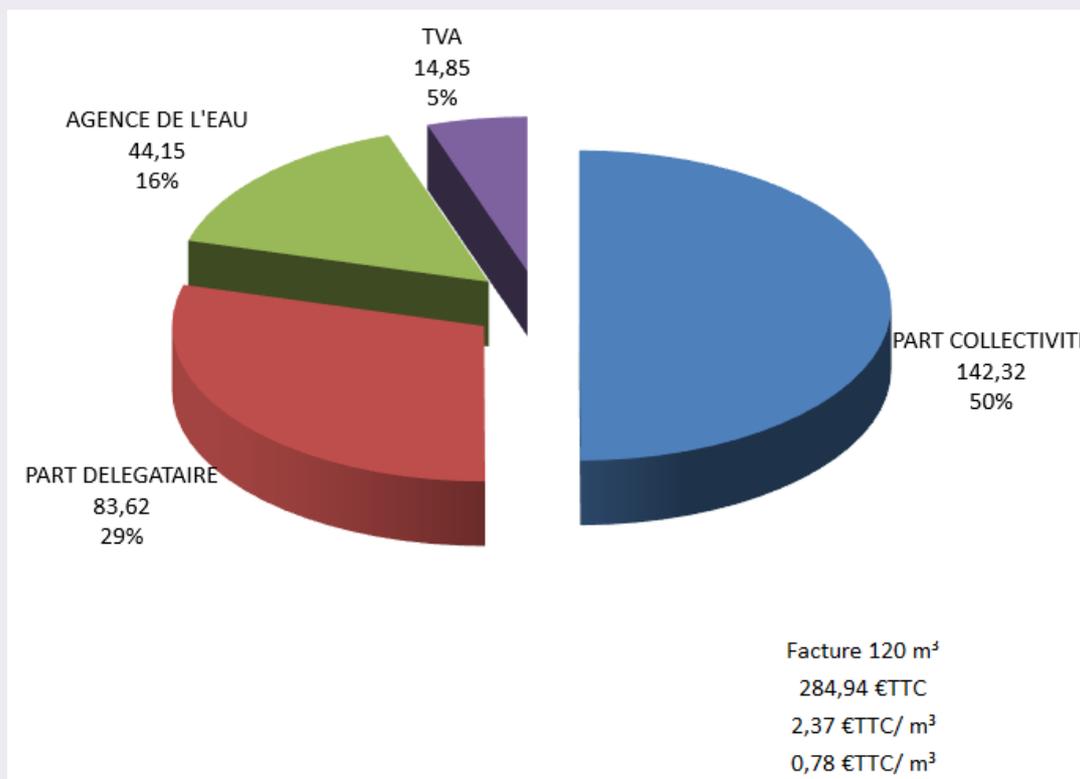
2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	51,00	51,84	1,6%
Part proportionnelle	81,68	90,48	10,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	132,68	142,32	7,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,32	31,66	4,4%
Part proportionnelle	49,80	51,96	4,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	80,12	83,62	4,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,95	9,35	4,4%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	14,04	14,85	5,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,60	59,00	4,2%
Total	269,40	284,94	5,8%
Prix TTC au m³	2,25	2,37	5,3%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	17	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	27	3	28	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	88,9%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	85%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	103

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

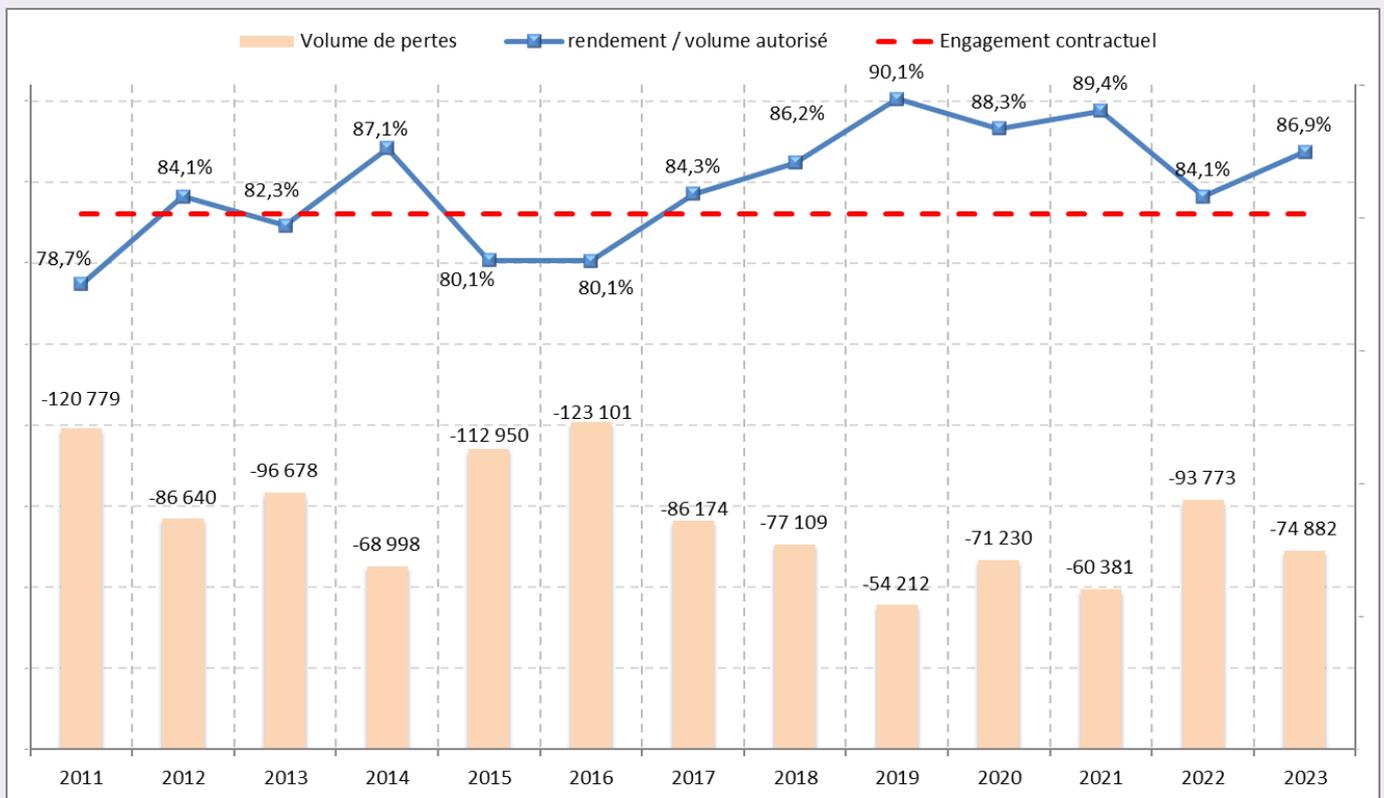
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	84,1 %	86,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,68	7,67

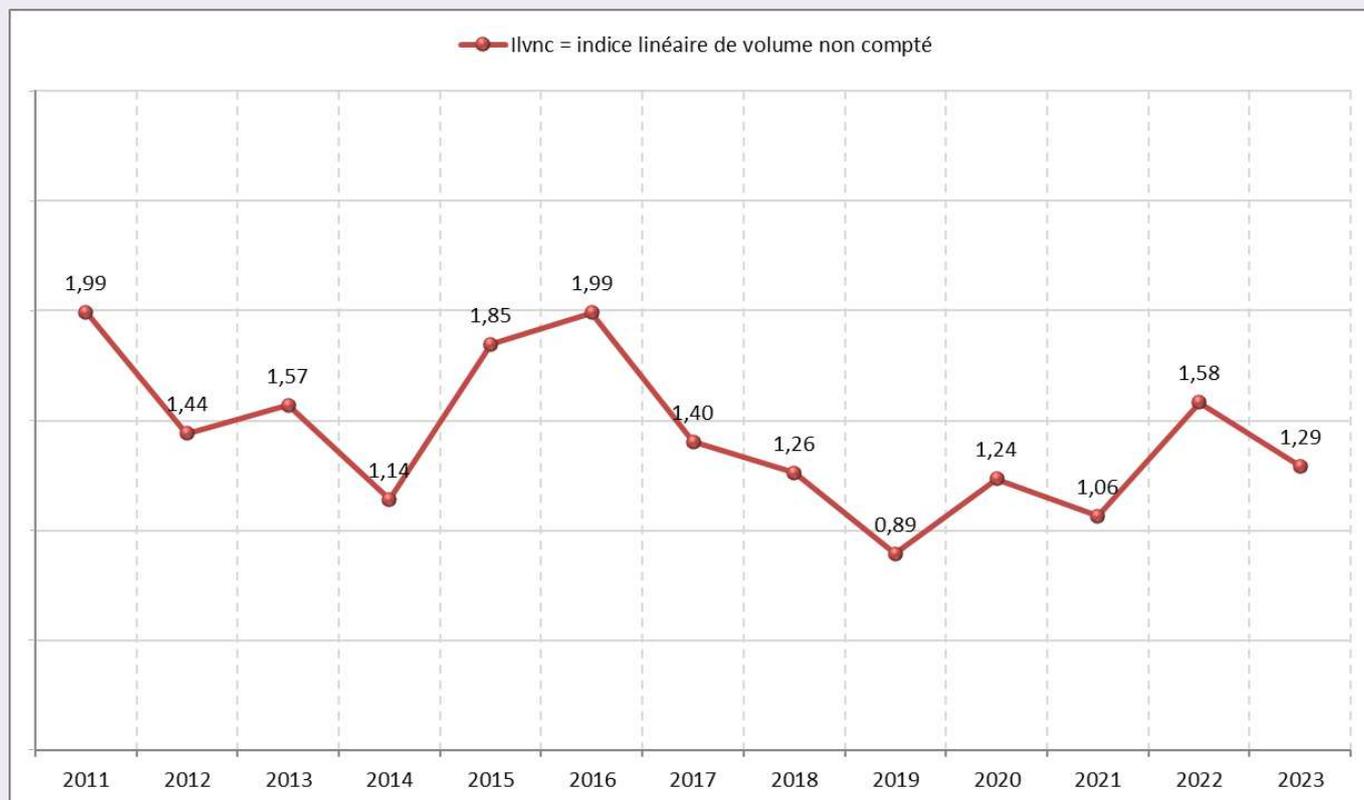


3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (1,6 en 2022).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (1,5 en 2022).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,69%	0,71%	0,87%	1,17%	1,07%
Linéaire renouvelé en km	0,925	2,296	1,939	2,605	1,712

Au cours des 5 dernières années, 9,48 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,07% (1,17 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 7 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (9 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,41 pour 1 000 abonnés (3,13 en 2022).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	14 376
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	805 423
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,78

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,78% (1,5 en 2022).

3.8.Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 24

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 8,27 pour 1000 abonnés (4,18 en 2022).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

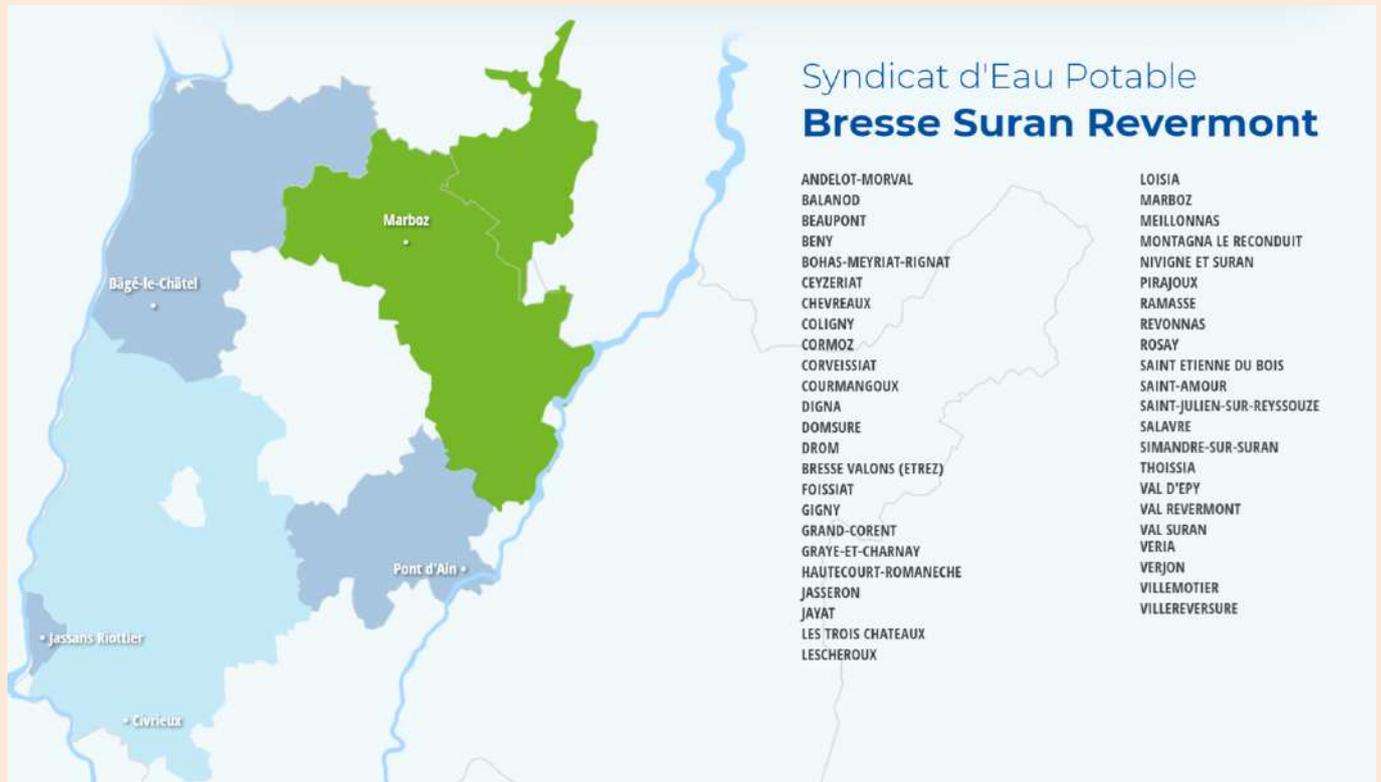
4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Action de coopération décentralisée avec le Sénégal via l'association CSI - Coopération et Solidarité Internationale.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 560	5 562
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,25	2,37
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	88,9%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	103
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,1%	86,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,6	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,5	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,17%	1,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Annexe 4 : service Saint Amour Coligny

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.4.	Autres volumes.....	6
1.6.5.	Volume consommé autorisé	6
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	17
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

• Nom de la collectivité : SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BRESSE SURAN REVERMONT

• Nom de l'entité de gestion : eau potable : Saint Amour Coligny

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaupont, Bénny, Cormoz, Courmangoux, Domsure, Marboz, Pirajoux, Saint-Étienne-du-Bois, Salavre, Verjon, Villemotier

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui Non

• Existence d'un règlement de service Oui Non

• Existence d'un schéma directeur Oui Non (étude en cours)

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01/07/2018
- Date effective de fin de contrat : 30/06/2030

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

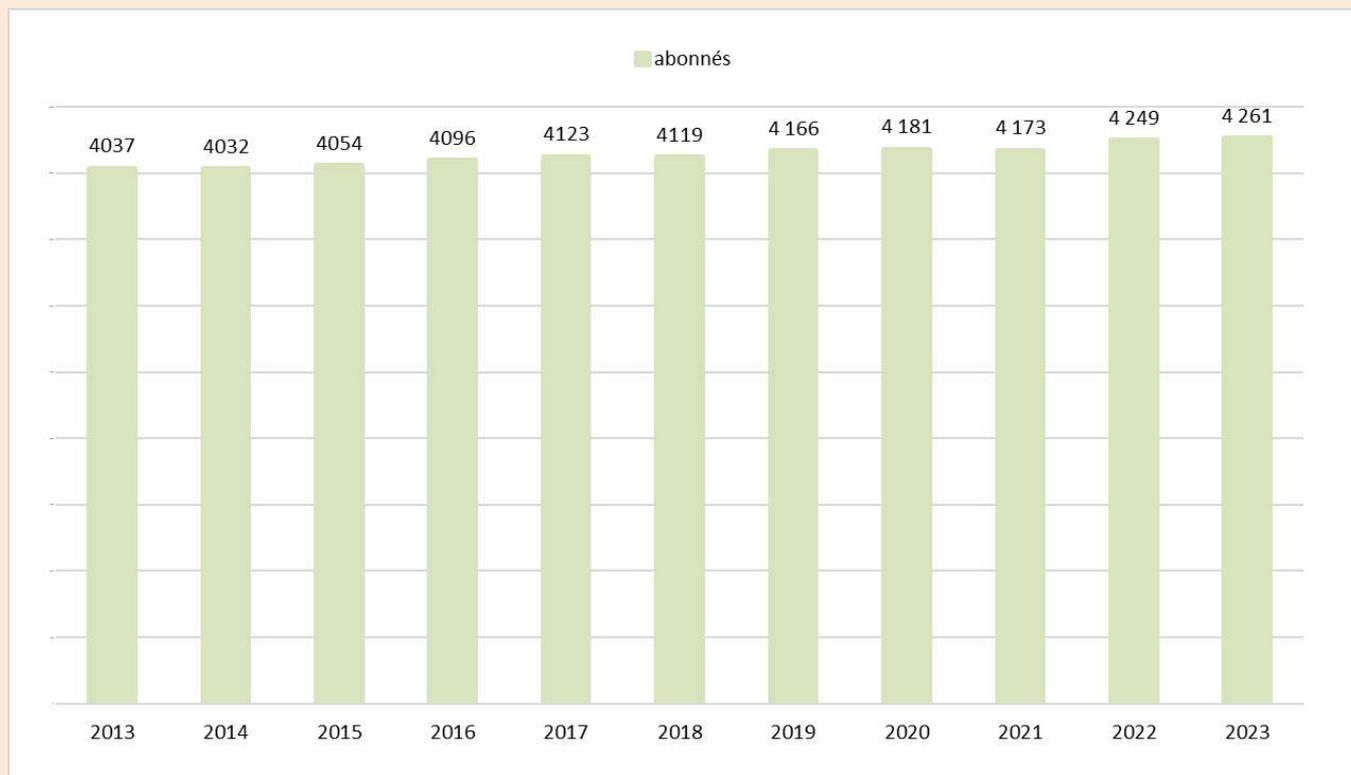
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6 658 habitants au 31/12/2023 (6 636 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 261 abonnés au 31/12/2023 (4 249 au 31/12/2022).



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,76 abonnés/km au 31/12/2023 (16,67 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,56 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,56 habitants/abonné au 31/12/2022).

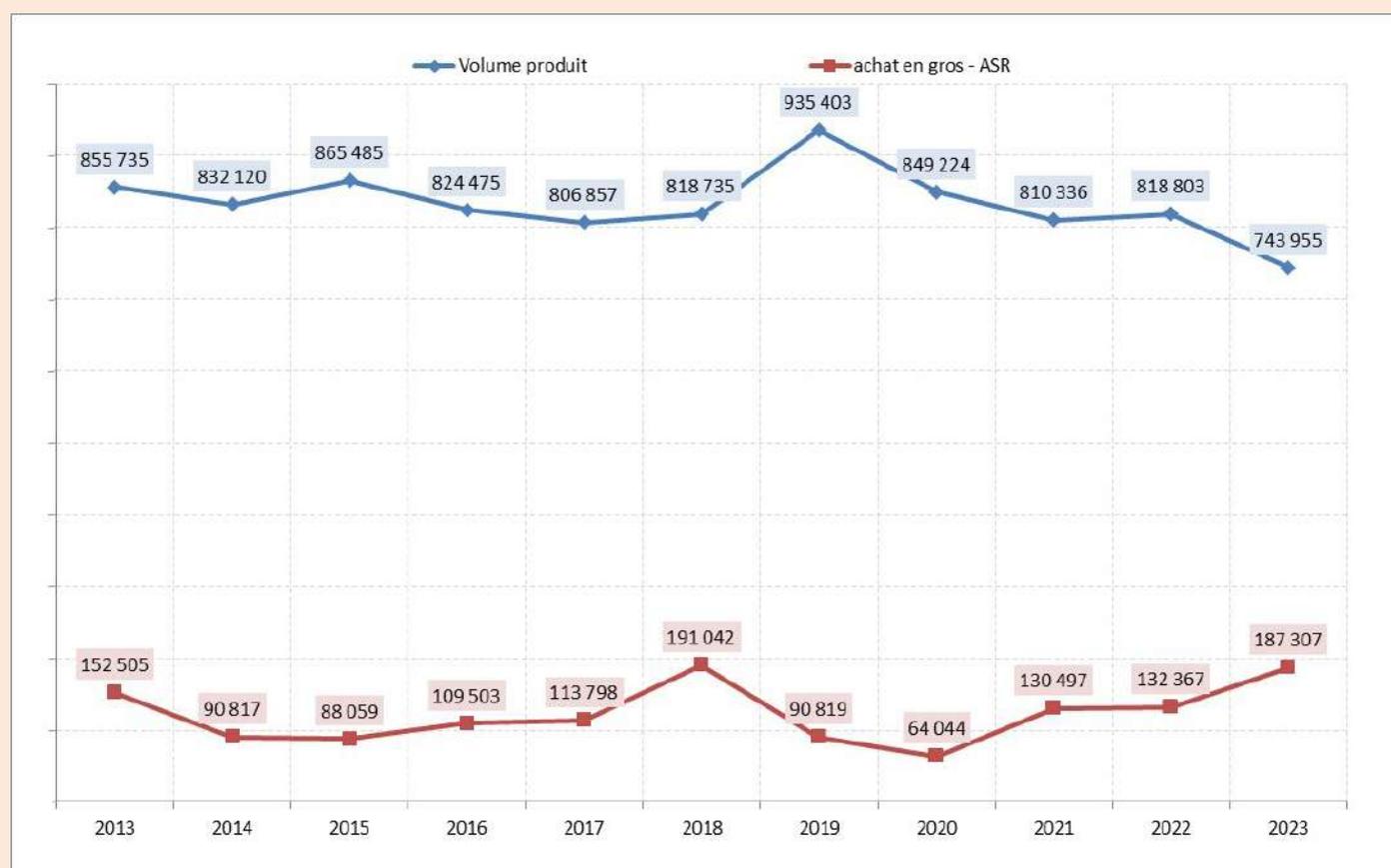
1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 743 955 m³ pour l'exercice 2023 (818 803 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Source du Besançon – Montagna le Reconduit	226 714	197 871	-12,7%
Source de la Doye - Graye et Charnay	592 089	546 084	-7,8%
Total	818 803	743 955	-9,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Grayes et Charnay	Filtration sur sable
Station de Montagna le Reconduit	Ultrafiltration + charbon actif

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Source du Besançon	226 714	197 871	-12,7%	80
Source de Graye et Charnay - la doye	592 089	546 084	-7,8%	80
Total du volume produit (V1)	818 803	743 955	-9,1%	80

1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2) Service Ain Suran Revermont	132 367	187 307	41,5%	80

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

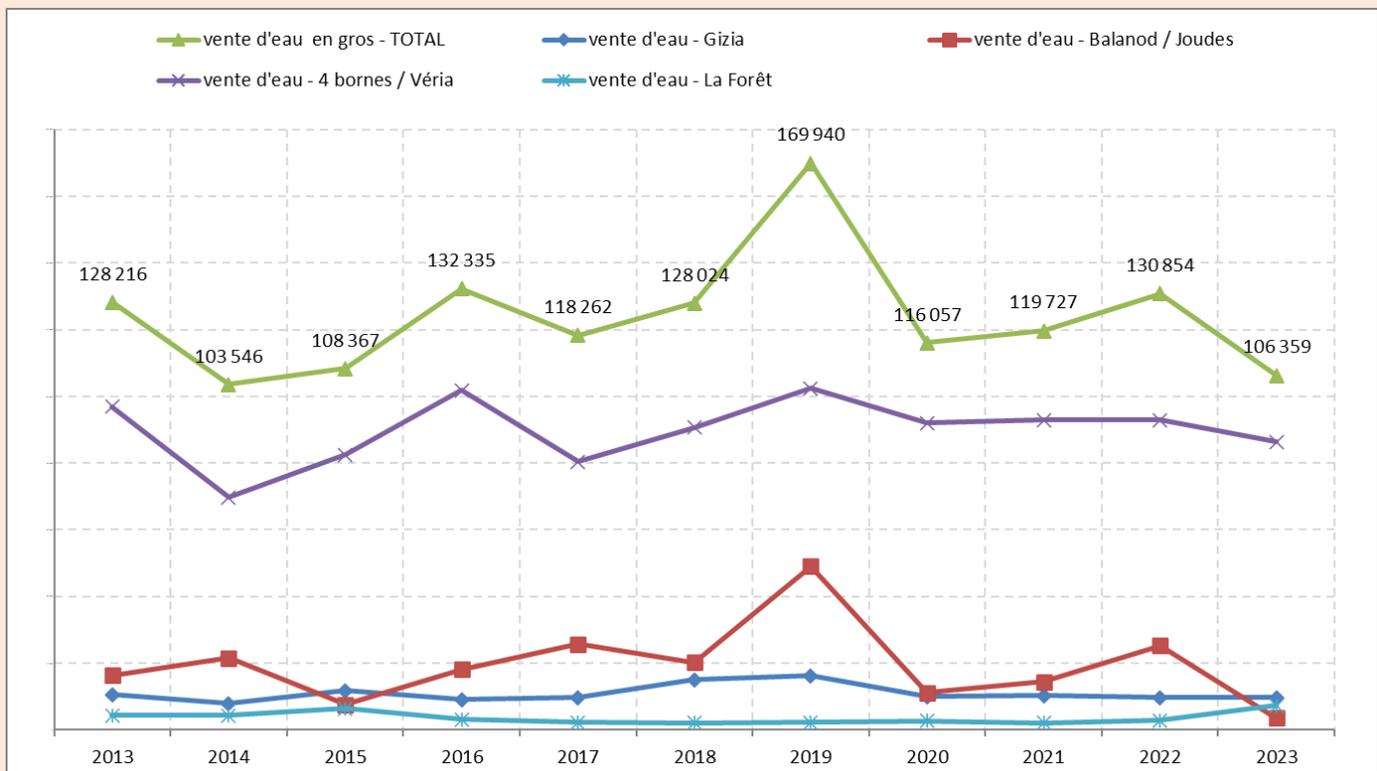
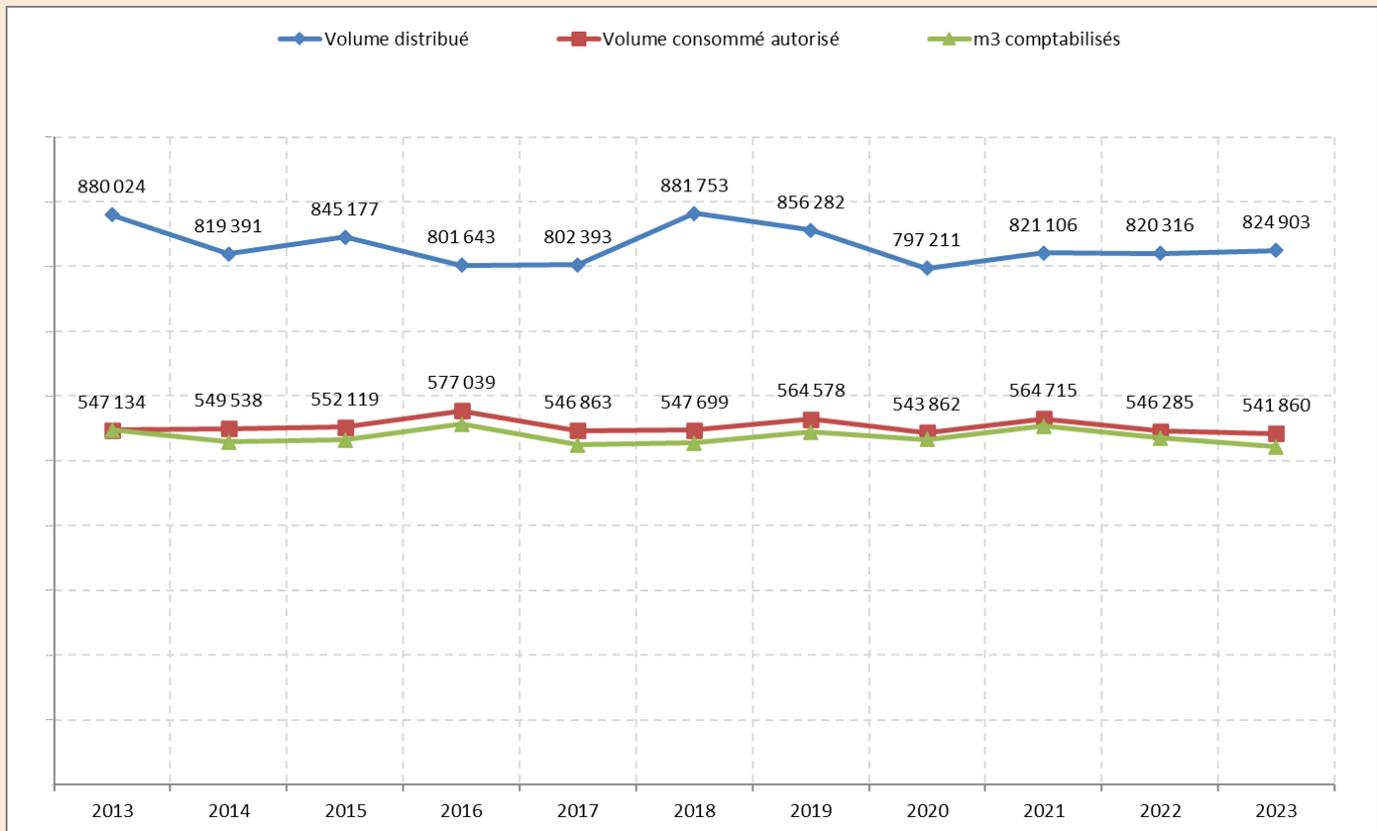
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	535 074	521 860	-2,5%
Total vendu à d'autres services (V3)	130 854	106 359	-18,7%

1.6.4. Autres volumes

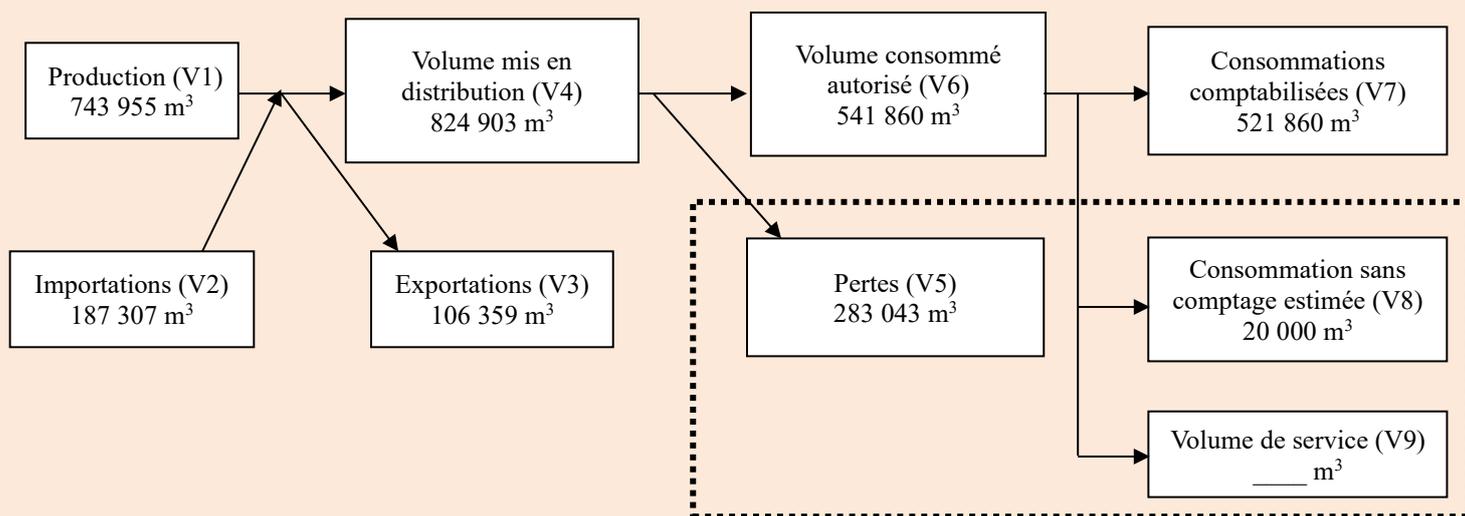
	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 911	20 000	78%
Volume de service (V9)	9 300		

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	546 285	541 860	-0,8%



1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 254,24 kilomètres au 31/12/2023 (254,88 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	36 €	33,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,484 €/m ³	0,495 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	56,5 €	60,18 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,821 €/m ³	0,874 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,17 €/m ³	0,23 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³

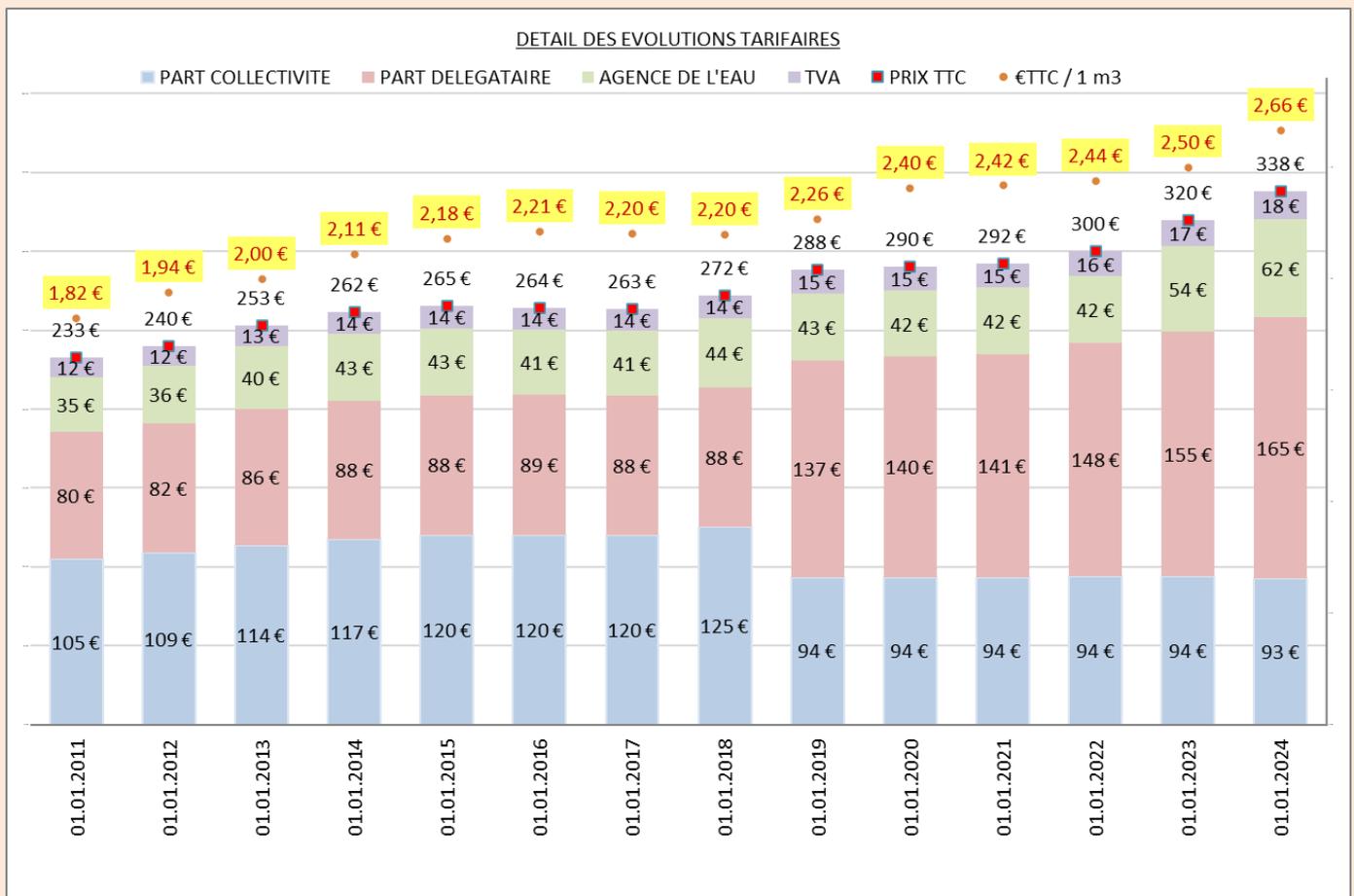
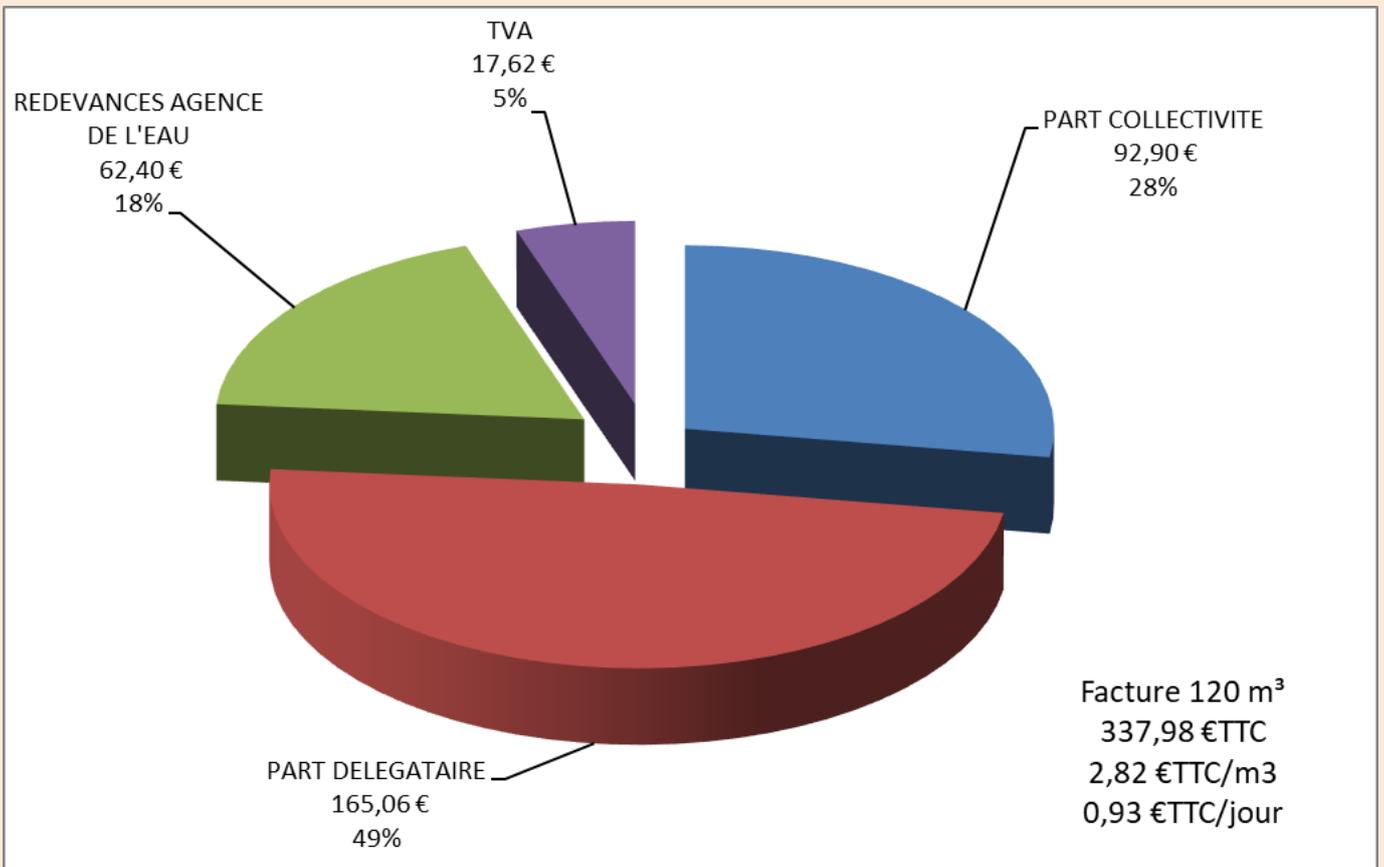
2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36,00	33,50	-6,9%
Part proportionnelle	58,08	59,40	2,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	94,08	92,90	-1,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	56,50	60,18	6,5%
Part proportionnelle	98,52	104,88	6,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	155,02	165,06	6,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	20,40	27,60	35,3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
TVA	16,67	17,62	5,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	70,67	80,02	13,2%
Total	319,77	337,98	5,7%
Prix TTC au m³	2,66	2,82	6%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	49	1	38	1
Paramètres physico-chimiques	51	3	41	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	98%	97,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94,1%	95,1%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

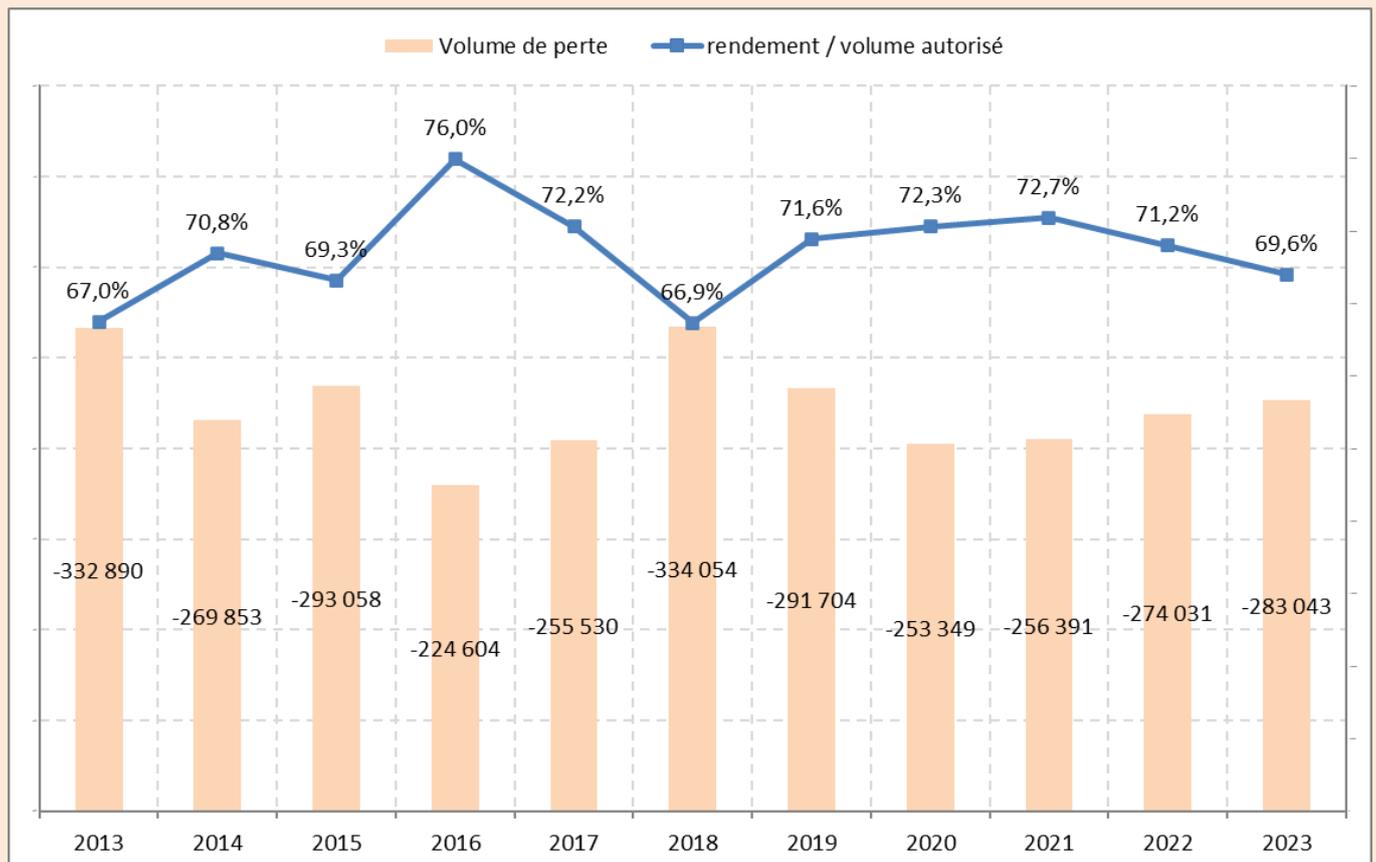
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	71,2 %	69,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,28	6,99



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

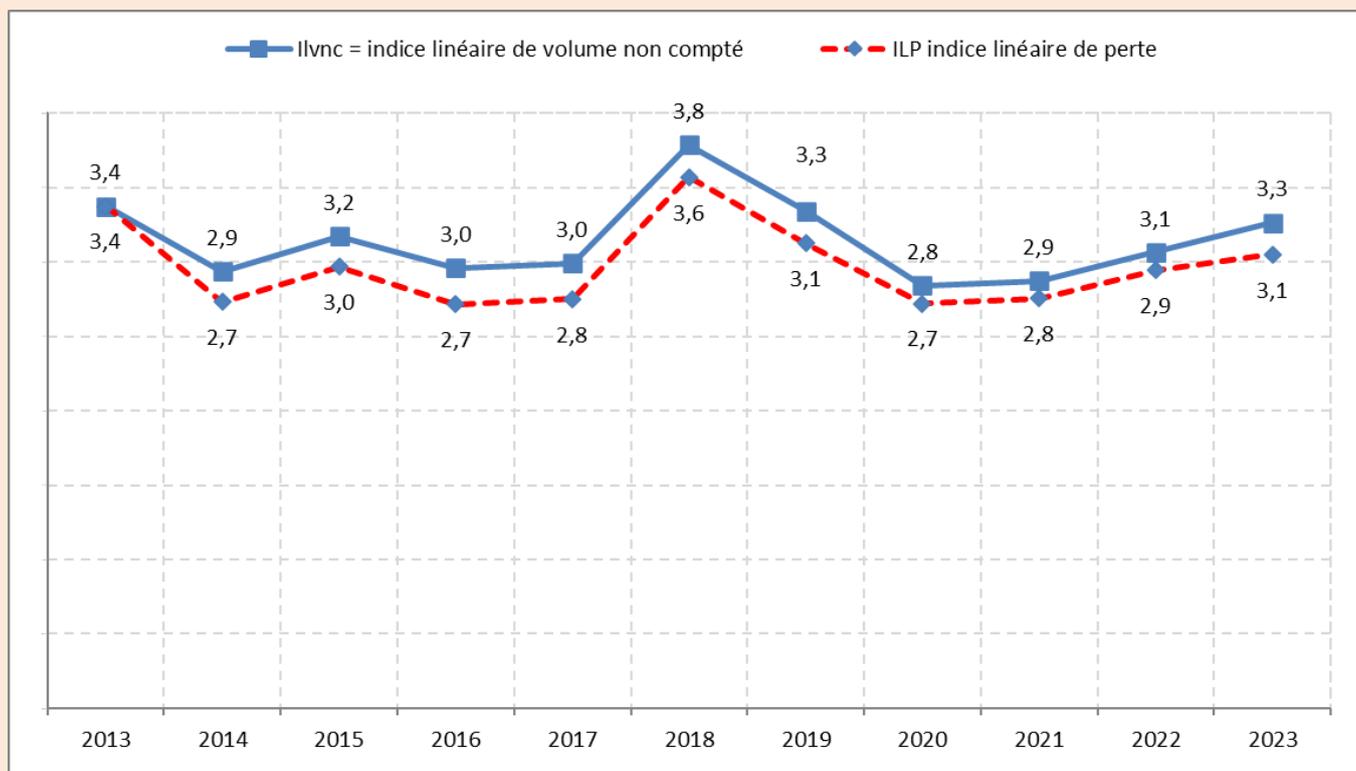
Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,3 m³/j/km (3,1 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 3,1 m³/j/km (2,9 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,49%	0,51%	0,51%	0,52%	0,58%
Linéaire renouvelé en km	4,055	0	0,706	1,434	1,188

Au cours des 5 dernières années, 6,59 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Au cours des 5 dernières années, 7,38 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,58% (0,52 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 30 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (39 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,04 pour 1 000 abonnés (9,18 en 2022).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	13 722
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 283 447
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,07

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,07% (1 en 2022).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 1,17 pour 1000 abonnés (1,18 en 2022).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, 1 737 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0033 €/m³ pour l'année 2023 (0,0006 €/m³ en 2022).

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Action de coopération décentralisée avec le Sénégal via l'association CSI - Coopération et Solidarité Internationale.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 636	6 658
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,66	2,82
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98%	97,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94,1%	95,1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,2%	69,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,1	3,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,9	3,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,52%	0,58%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0006	0,0033